



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINTH YEAR

**665**<sup>th</sup> MEETING: 8 APRIL 1954

---

**665**<sup>ème</sup> SEANCE: 8 AVRIL 1954

NEUVIEME ANNEE

# CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

---

## TABLE OF CONTENTS

Provisional agenda (S/Agenda/665) . . . . .	1
Expression of thanks to the retiring President . . . . .	2
Adoption of the agenda . . . . .	2

## TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/665) . . . . .	1
Remerciements au Président sortant . . . . .	2
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	2

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*  
\* \* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## SIX HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 8 April 1954, at 3 p.m.

## SIX CENT SOIXANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 8 avril 1954, à 15 heures.

*President:* Mr. A. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics).

*Present:* The representatives of the following countries: Brazil, China, Colombia, Denmark, France, Lebanon, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/665)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

(a) Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan of:

"Flagrant breach of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement between Israel and the Hashemite Kingdom of the Jordan by the crossing of the demarcation line by a large group of militarily-trained Israelis who planned and carried out the attack on Nahhalin Village on March 28-29 1954, firing from automatic weapons, detonating explosives, throwing hand grenades and incendiary bombs, which resulted in:

- "(i) The killing of five national guards and one woman and the wounding of fourteen villagers, men and women;
- "(ii) The killing of three Arab legionnaires by the blowing up of the truck which was proceeding to Nahhalin Village as reinforcement and the wounding of the officers in charge of reinforcement and four other legionnaires; and
- "(iii) Extensive damage to property including the bombing of the mosque of the village."

(b) Complaints by Israel against Jordan concerning the repudiation by Jordan of its obligations under the General Armistice Agreement:

- "(i) Violation of article XII of the General Armistice Agreement by its refusal to attend the conference convoked by the Secretary-General under the aforesaid article;
- "(ii) Armed attack on a bus near Scorpion Pass on 17 March 1954 resulting in the murder of 11 Israeli citizens;

*Président:* M. A. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Colombie, Danemark, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/665)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

a) Plainte portée par le Liban, au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, pour:

"Violation flagrante, par Israël, du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël. Un important contingent de forces paramilitaires israéliennes a franchi la ligne de démarcation et, suivant un plan établi d'avance, a attaqué les 28 et 29 mars 1954 le village de Nahhalin, en faisant usage d'armes automatiques et d'explosifs et en lançant des grenades à main et des bombes incendiaires. Au cours de cette attaque, les agresseurs ont:

- "(i) Tué cinq gardes nationaux et une femme, et blessé quatorze habitants du village, hommes et femmes;
- "(ii) Tué trois légionnaires arabes en faisant sauter le camion qui amenait des renforts au village de Nahhalin et blessé les officiers qui commandaient ces renforts, ainsi que quatre autres légionnaires; et
- "(iii) Causé des dommages considérables, notamment en jetant des bombes sur la mosquée du village."

b) Plaintes portées par Israël contre la Jordanie au sujet de la répudiation, par la Jordanie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'armistice général:

- "(i) Violation des dispositions de l'article XII de la Convention d'armistice général, en raison du refus de la Jordanie de prendre part à la conférence convoquée par le Secrétaire général en application dudit article;
- "(ii) Attaque à main armée d'un autobus le 17 mars 1954, près du col du Scorpion, au cours de laquelle onze Israéliens ont été assassinés;

“(iii) Acts of hostility including attacks and raids committed by regular and irregular forces against the lives and property of Israeli citizens in persistent violation of articles I, III and IV of the General Armistice Agreement, with special reference to the recent armed attacks in the neighbourhood of Kissalon resulting in loss of life, and to constant threats against Israel security;

“(iv) Refusal by Jordan to carry out her obligations under article VIII of the General Armistice Agreement.”

### Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Before assuming the duties as President of the Security Council, which it is my turn to discharge, I think I should pay a tribute to my predecessor, Mr. Sarper, for the able and masterly way in which he carried out the duties of President, thus making it considerably easier for us all to accomplish the far from easy tasks with which the Security Council is faced. I think all the other members of the Security Council are in agreement with what I have said.

2. In taking over the Presidency, I at the same time venture to express the conviction that I shall have the courteous attention and necessary support which the President needs from all members of the Security Council.

3. Mr. SARPEN (Turkey): I wish to thank the President for the very generous remarks he made about my term as President. I simply tried, in all humility, to perform my duties in an impartial and unbiased manner. I am sure that the efforts of Mr. Vyshinsky in the same direction will be more successful than were mine. In thanking the President again, I wish him much success and good luck in his term as President.

### Adoption of the agenda

4. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I propose for your consideration the question of the adoption of the agenda for today's meeting of the Security Council. The provisional agenda appears in document S/Agenda/665. If there are no observations or objections, I shall consider it adopted.

5. Mr. RIZK (Lebanon): I apologize for interrupting, but before the agenda is adopted, I should like to ask how the Council proposes to proceed. I believe it is the intention — at least, I hope it is the intention — of the Council to deal with the agenda as it did in the case of the Suez Canal question, that is, first of all to deal with item 2 (a), to conclude discussion of that item, and then to proceed with item 2 (b) of the agenda.

6. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Normally, all items are discussed in the order in which they appear on the agenda. Item 2 of the agenda of our present meeting, of course, is the Palestine question, consisting of a “Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan”, followed by the matters to which the complaint

“(iii) Actes de hostilité — notamment attaques et raids effectués par des troupes régulières et irrégulières contre la personne et les biens d'Israéliens — qui constituent des violations répétées des dispositions des articles premier, III et IV de la Convention d'armistice général et, plus particulièrement, récentes attaques à main armée effectuées dans le voisinage de Kissalon, au cours desquelles plusieurs personnes ont été tuées, et menaces continues à la sécurité d'Israël;

“(iv) Refus de la Jordanie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article VIII de la Convention d'armistice général.”

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Avant d'assumer les fonctions de celui qui, à tour de rôle, assure la présidence du Conseil de sécurité, je crois de mon devoir de rendre hommage à mon prédécesseur, M. Sarper, pour l'intelligence et l'habileté dont il a fait preuve dans ses fonctions de Président; c'est grâce à son habileté qu'il nous a été possible de nous acquitter plus facilement des lourdes tâches dévolues au Conseil de sécurité. J'espère que tous les membres du Conseil s'associeront à ma déclaration.

2. Au moment d'assumer la présidence, je me permets d'exprimer l'espoir qu'en ma qualité de Président, je pourrai compter sur la bienveillance et l'appui de tous les membres du Conseil de sécurité.

3. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Président des remarques fort obligantes qu'il a faites au sujet de la façon dont j'ai rempli mes fonctions de Président, j'ai fait de mon mieux pour me montrer impartial et objectif. Je suis convaincu que M. Vyshinsky fera beaucoup mieux. Je le remercie à nouveau, et je souhaite que la chance favorise ses efforts.

### Adoption de l'ordre du jour

4. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je propose au Conseil d'examiner la question de l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance. L'ordre du jour provisoire figure dans le document S/Agenda/665. S'il n'y a pas d'objections ni d'autres observations, je le considérerai comme adopté.

5. M. RIZK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir, mais, avant que l'ordre du jour ne soit adopté, je souhaiterais savoir comment le Conseil entend procéder. Je crois que le Conseil a l'intention — du moins j'espère que telle est son intention — de suivre, en ce qui concerne l'ordre du jour, la procédure qu'il a adoptée pour la question du canal de Suez, c'est-à-dire commencer par le point 2, a, et, une fois la question épuisée, passer au point 2, b.

6. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Habituellement, nous examinons toutes les questions dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour. Il est clair pour chacun qu'au point 2 de l'ordre du jour de la présente séance figure la question de Palestine, qui comprend elle-même les questions suivantes: “Plainte portée par le Liban au nom du Gouvernement du Royaume haché-

relates, and "Complaints by Israel against Jordan", followed by the matters submitted for consideration under that head.

7. Accordingly, the point raised by the representative of Lebanon appears to be unnecessary for the moment, since it is clear, there being no other proposals of any kind, that the matters raised must be discussed in the order in which they appear in the provisional agenda.

8. I asked the members of the Security Council if they had any observations to make in connexion with the adoption of the agenda, and as I heard no proposals for amendments to the agenda, or for any alteration of the order of discussion of the various questions, I assume that there are no objections to the adoption of the agenda or, accordingly, to the consideration of this item in the order in which it is set forth in the provisional agenda S/Agenda/665.

9. As I again hear no observations, I take it that the agenda is approved in the order in which it appears in document S/Agenda/665, the provisional agenda.

10. That being so, I suggest that the Council take up the question of inviting the parties to participate in our debate.

11. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I was prepared to agree that the provisional agenda before us should be adopted, on the assumption that, since the two items were inter-related, the Council would consider them as a whole. I should, perhaps, make it clear why my Government considers that it would be desirable to proceed in that way.

12. Last autumn, the Security Council had a very full discussion of the situation on the borders of Israel and Jordan and adopted a resolution [S/3139/Rev.2] which, it hoped, would lead to an improvement in the area. Members of the Council will remember that that resolution reminded the Governments of Israel and Jordan of their obligations to prevent all acts of violence on either side of the demarcation line and called upon them to ensure the effective co-operation of local security forces. In another section, the resolution requested the Government of Jordan to continue and strengthen the measures which it was already taking to prevent crossing of the demarcation line by unauthorized persons, which often led to acts of violence.

13. Right in the forefront of the resolution, however, the Security Council put itself solemnly on record as opposed to the policy of retaliation. I should like to read out that part of the resolution:

*"The security Council ...*

*"Finds that the retaliatory actions at Qibya taken by armed forces of Israel on 14-15 October 1953 and all such actions constitute a violation of the cease-fire provisions of the Security Council resolution of 15 July 1948 and are inconsistent with the parties' obligations under the General Armistice Agreement and the Charter;*

*"Expresses the strongest censure of that action, which can only prejudice the chances of that peace-*

mite de Jordanie", avec l'énumération des points auxquels cette plainte se rapporte, et "Plaintes portées par Israël contre la Jordanie", avec l'énumération, là encore, des points que l'on envisage d'examiner à ce sujet.

7. Ainsi, la question qu'a posée le représentant du Liban ne me paraît pas particulièrement utile, car, puisqu'il n'existe aucune autre proposition, il va sans dire que nous devons procéder à l'examen de ces questions suivant l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour provisoire.

8. J'ai demandé aux membres du Conseil de sécurité s'ils voulaient présenter des observations au sujet de l'adoption de l'ordre du jour, et, comme je n'ai entendu aucune proposition tendant à modifier ce dernier, fût-ce pour changer l'ordre de l'examen des questions, j'estime que personne n'a soulevé d'objections contre l'adoption de l'ordre du jour et, par conséquent, contre le fait d'examiner cette question dans l'ordre suivant lequel elle est énoncée à l'ordre du jour provisoire S/Agenda/665.

9. Je le répète, puisque je n'ai entendu aucune observation de ce genre, je considère que l'ordre du jour est approuvé tel qu'il figure à l'ordre du jour provisoire, sous la cote S/Agenda/665.

10. Dans ces conditions, nous allons examiner la question de l'invitation à participer au débat que nous pourrions adresser aux parties.

11. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'étais disposé à approuver l'adoption de l'ordre du jour provisoire dont nous sommes saisis; je supposais en effet que, les deux questions étant liées, le Conseil les considérerait comme un tout. Je devrais peut-être préciser pourquoi mon gouvernement estime qu'il serait souhaitable d'agir ainsi.

12. L'automne dernier, le Conseil de sécurité a consacré un long débat à la situation existant sur la frontière jordano-israélienne, et il a adopté une résolution qui, espérait-il, aurait un heureux effet dans la région. Les membres du Conseil se souviendront que, par cette résolution [S/3139/Rev.2], le Conseil rappelait aux Gouvernements d'Israël et de la Jordanie qu'ils se trouvaient dans l'obligation de prévenir tous actes de violence des deux côtés de la ligne de démarcation et les invitait à assurer la coopération effective des forces locales de sécurité. Dans une autre partie de la résolution, le Conseil invitait le Gouvernement jordanien à continuer d'appliquer et à renforcer les mesures qu'il avait adoptées pour empêcher des personnes qui n'étaient pas autorisées à le faire à franchir la ligne de démarcation, car des actes de violence résultaient souvent de cette situation.

13. Toutefois, dès le début de la résolution, le Conseil de sécurité se déclarait formellement opposé à toute politique de représailles. Permettez-moi de vous donner lecture de cette partie de la résolution:

*"Le Conseil de sécurité ...*

*"Constate que l'action de représailles entreprise à Qibya par les forces armées d'Israël, les 14 et 15 octobre 1953, et toutes actions semblables, constituent une violation des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948, qui concernent la suspension d'armes, et sont incompatibles avec les obligations que font aux parties la Convention d'armistice général et la Charte;*

*"Exprime sa plus profonde désapprobation de cette action, qui ne peut que compromettre les chances*

ful settlement which both parties, in accordance with the Charter, are bound to seek, and calls upon Israel to take effective measures to prevent all such actions in the future."

Surely, nothing could be more explicit or emphatic than that.

14. What has happened since this resolution was adopted? I must not anticipate the general debate, but in considering how best the Council should proceed it seems to me that we must, even at this early stage, bear in mind the principal facts as they are known to us. They are, I think, these:

15. General Bennike has sent in the report [S/3183 and Corr.1] for which the Council asked in the last part of its resolution, and has been able to strengthen in certain respects the machinery at his disposal. That is on the credit side, and is something which we can all welcome. Unfortunately, much has taken place which we must all sincerely deplore. On the one hand, the efforts of the Government of Israel to secure a conference with the Government of Jordan under article XII of the General Armistice Agreement between Israel and Jordan<sup>1</sup>, have not been successful, in spite of the patient efforts of the Secretary-General to ensure that the conference would take place under conditions acceptable to both sides. On the other hand, acts of violence — some of them very serious indeed — have continued and have had alarming repercussions.

16. I would recall two of these incidents which are of an exceptionally serious nature. On 17 March a bus in a lonely part of the Negev was waylaid and eleven Israelis were murdered. This was a horrible crime, and the Council will understand that it aroused a wave of emotion in Israel. The Mixed Armistice Commission was, of course, at once seized of the matter and an urgent inquiry was set on foot in which the Jordan authorities co-operated fully. However, for lack of conclusive evidence the Mixed Armistice Commission was unable to establish who the perpetrators of this outrage were.

17. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Excuse me, Sir Pierson, but I think we are rather getting away from the task before us. It is a purely procedural question which is at issue; but I gather from your statement that you consider it necessary and possible to deal also with matters of substance, the description of events, their appraisal and the like.

18. I should like to ask you — and I think I am right in doing so — to keep closer to the subject of the discussion with which we are now concerned, and as far as possible to confine yourself to questions of a purely procedural nature.

19. Please continue.

20. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): We are all in the hands of the President of the Security Council, and I must be guided by him in this matter. What I would submit to him is that it is often very difficult to distinguish substance from procedure, and what I am addressing myself to is essentially a point of procedure, that is, explaining why, in my view, it is

<sup>1</sup> See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.*

du règlement pacifique que les deux parties doivent rechercher dans l'esprit de la Charte, et requiert Israël de prendre des mesures efficaces pour prévenir toutes actions semblables dans l'avenir."

On ne pouvait vraiment s'exprimer en termes plus explicites ni plus énergiques.

14. Qu'est-il arrivé depuis l'adoption de cette résolution? Je ne voudrais pas devancer le débat général, mais, en examinant quelle est la meilleure procédure à suivre, il me semble que le Conseil ne doit pas, même au début de la discussion, perdre de vue les principaux faits tels que nous les connaissons. Je crois que ces faits sont les suivants:

15. Le général Bennike a soumis le rapport [S/3183 et Corr.1] que le Conseil avait demandé dans la dernière partie de sa résolution, et il a pu, à certains égards, renforcer les moyens mis à sa disposition. C'est là un progrès dont nous devons tous nous féliciter. Malheureusement, bien des événements se sont produits que nous devons déplorer sincèrement. D'une part, nous devons enregistrer l'échec des efforts déployés par le Gouvernement israélien pour faire convoquer, en vertu de l'article XII de la Convention d'armistice général jordano-israélienne<sup>1</sup>, une conférence où il rencontrerait le Gouvernement jordanien, et ce, malgré les patientes démarches du Secrétaire général qui a cherché à rendre possible la convocation de la conférence dans des conditions que puissent accepter les deux parties. D'autre part, les actes de violence — dont certains sont d'une gravité indiscutable — ont continué et ont eu des répercussions alarmantes.

16. Je ne rappellerai que deux de ces incidents qui présentent un caractère particulièrement sérieux. Le 17 mars, dans une région éloignée du Négev, un autobus a été attaqué, et onze Israéliens ont été assassinés. Il s'agit d'un crime horrible, et le Conseil comprendra qu'il ait suscité une forte émotion en Israël. La Commission mixte d'armistice a, bien entendu, été immédiatement saisie de la question, et elle a fait procéder d'urgence à une enquête à laquelle les autorités jordaniennes ont d'ailleurs prêté tout leur concours. Cependant, à défaut de preuves formelles, la Commission mixte d'armistice n'a pu établir quels étaient les auteurs de ce crime abominable.

17. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je vous prie de m'excuser, Sir Pierson Dixon, mais il me semble que vous vous êtes un peu écarté de la question. Il s'agit pour le moment d'une question de pure procédure. Cependant, il ressort de votre déclaration que vous jugez possible, et même nécessaire, de traiter de certaines questions de fond, retraçant la suite des événements, portant un jugement sur eux, etc.

18. Je vous demanderai donc — et je crois que je suis parfaitement fondé à le faire — de serrer de plus près la question dont nous sommes saisis et de vous en tenir, dans toute la mesure du possible, à la procédure.

19. Je vous prie de bien vouloir continuer.

20. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes tous prêts à suivre le Président du Conseil de sécurité et à nous conformer à ses instructions dans cette affaire. Je voudrais cependant faire remarquer qu'il est souvent fort difficile de distinguer entre questions de fond et questions de procédure. Ce que je veux soulever est essentiellement une

<sup>1</sup> Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.*

desirable that our adoption of the agenda should be based on the assumption that the two items are taken as a whole. I should like, if I may, to continue with my exposition addressed to this point — essentially one of procedure — which will not take me very long to complete.

21. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Please continue, Sir Pierson.

22. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Thank you, Mr. President.

23. I now come to a part of my statement which I should like to treat fairly fully; that is a reference to the organized attack which took place against the village of Nahhalin, in Jordan, with considerable loss of life on the night of 28-29 March. The point I should like to make is that the Mixed Armistice Commission found Israel guilty of this attack, and we well understand the indignation caused in Jordan by the attack. We consider that the Jordan Government has acted with a due sense of its international responsibilities in bringing this attack to the notice of the Security Council.

24. I most sincerely hope that no further incidents or attacks will occur while we here in the Security Council are considering the situation. The situation is grave enough without that. But my Government, which has a treaty of alliance with Jordan and which desires to preserve good relations with Israel, is very seriously concerned indeed with the situation which has developed on the borders between them. That is why my Government attaches such importance to a general consideration of the two items before us. It was, in fact, itself, as was announced by Mr. Eden in the House of Commons, considering, in conjunction with the French and United States Governments, the desirability of an early meeting of the Security Council to discuss the situation. It has proved, I think, unnecessary for the three Governments to take the initiative in this matter in view of the two sets of complaints which we have before us. So long as the general situation is brought before the Council we are content, and I myself can see no possible objection to the inscription of the two complaints on the Council's agenda, provided that the Council can have a thorough discussion of the whole problem.

25. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I do not relish the prospect of a procedural wrangle; I should like to avoid it, but, if I am forced into it, I shall enter it with all the power at my disposal and fight to the end. At this point, therefore, I shall only say that I disagree with the thesis put forward by the representative of the United Kingdom, and I hope that the Council will not agree with that thesis.

26. We have before us the two sets of complaints, and if the representative of the United Kingdom, or any other representative, has other complaints which he wishes to bring before the Council, certainly he can do so and can have them inscribed in the order in which they would properly come. The Council will then act upon them. There is nothing, therefore, to prevent the representative of the United Kingdom from presenting a third complaint for consideration by the Council. If

de procédure: en effet, je voudrais expliquer pourquoi, à mon avis, il serait souhaitable qu'en adoptant notre ordre du jour, nous partions de l'hypothèse que les deux questions constituent un tout. Je voudrais poursuivre mon exposé sur cette question — qui est essentiellement une question de procédure — et je crois pouvoir en terminer assez rapidement.

21. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je vous prie de poursuivre votre déclaration.

22. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président.

23. J'en viens maintenant à une question que je voudrais traiter assez en détail: l'attaque préméditée qui a été lancée dans la nuit du 28 au 29 mars contre le village de Nahhalin, en Jordanie, et qui a causé de nombreuses victimes. Je tiens à rappeler, en effet, que la Commission mixte d'armistice a conclu qu'Israël était coupable d'avoir organisé cette attaque, et nous comprenons parfaitement l'indignation que cet acte d'hostilité a provoquée en Jordanie. Nous estimons que le Gouvernement jordanien a fait preuve de son sens des responsabilités internationales en signalant cette attaque au Conseil de sécurité.

24. J'espère sincèrement que, aussi longtemps que le Conseil de sécurité examinera cette question, il ne se produira plus d'incidents ou d'attaques de ce genre. La situation est suffisamment grave sans cela. Quant à mon gouvernement, qui a conclu un traité d'alliance avec la Jordanie et qui tient à maintenir ses bonnes relations avec Israël, la situation qui s'est créée à la frontière entre ces deux pays lui cause une vive inquiétude. C'est pour cette raison qu'il attache une telle importance à la discussion générale des deux questions dont le Conseil est saisi. Il a même envisagé, en consultation avec les Gouvernements de la France et des Etats-Unis — ainsi que M. Eden l'a annoncé à la Chambre des communes — l'opportunité de convoquer à une date rapprochée le Conseil de sécurité pour examiner cette situation. Il me semble toutefois qu'il est désormais inutile que ces trois gouvernements prennent l'initiative à cet égard, étant donné les deux séries de plaintes dont le Conseil est actuellement saisi. Nous sommes satisfaits de voir que cette situation a été portée devant le Conseil, et je ne vois pour ma part aucune objection à ce que les deux plaintes soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil, pourvu que celui-ci ait le loisir d'examiner à fond l'ensemble de la question.

25. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je n'aime pas les batailles de procédure, et je voudrais les éviter. Cependant, si je suis contraint d'y prendre part, je m'y lancerai de toutes mes forces et me battraï jusqu'au bout. Pour le moment, je me bornerai à dire que je n'accepte pas la thèse que le représentant du Royaume-Uni vient d'exposer, et j'espère que le Conseil de sécurité ne l'acceptera pas non plus.

26. Le Conseil est saisi de deux séries de plaintes. Si le représentant du Royaume-Uni, ou un autre représentant, a d'autres plaintes à formuler, il est parfaitement libre d'en demander l'inscription à l'ordre du jour dans l'ordre prévu. Le Conseil se prononcera à leur sujet. Rien n'empêche donc le représentant du Royaume-Uni de soumettre à l'examen du Conseil une troisième plainte. S'il le fait, je dirai que cette troisième plainte, qui aura été présentée le 8 avril,

and when that is done, it will then be my contention that this third complaint, presented as later as 8 April while our complaint came on 1 April, should be discussed in the third place.

27. I shall not comment on some of the points of substance which Sir Pierson has put forward; I shall do so at a later stage this afternoon. But he did touch on certain matters that, in my view, it would have been better not to mention at this stage. Confining my remarks strictly to item 1 of the provisional agenda, I am merely stating my opposition to the position of the representative of the United Kingdom, and I hope that other representatives will also express their opinions on the matter. I hope, too, that the Council will not adopt that position. Positively speaking, my position is that item 2 (a) should be discussed in the first place and disposed of on its own merits. That is my thesis at this point and I wish to maintain it.

28. I do not wish to enter further into the matter at this point. As I said, I dislike procedural wrangles but, if I am forced into one, I shall do whatever I can to put forward my point of view. I sincerely hope, therefore, that the representative of the United Kingdom will reconsider his position and that the Council will go ahead and follow the perfectly reasonable procedure of adopting the document as it is and proceeding with its discussion in an orderly manner, first disposing of item 2 (a) as it appears on the agenda, hearing both sides of the issue, and then going on to item 2 (b).

29. At this point, I can only say in passing that it was none other than the representative of the United Kingdom himself, the predecessor of the present representative, who insisted not very long ago, in the memory of all of us here, that another item which was put forward by Israel should be debated separately without any reference to the larger issues. This was an item which did not entail loss of life and in which there was no aggression involved. It can be shown that at the time the representative of the United Kingdom did this, he did it more or less out of order. However, it was he more than anyone else who insisted then and, in fact, succeeded in getting a ruling from the President that if anybody were to trespass on the absolutely restricted area of the item put forward by Israel, that person would at least be admonished; and it actually happened.

30. Therefore, I do not think it is good form — I would not speak of good politics — to act with one set of rules in February when Israel is putting forward a complaint and then to make a complete about-face in April when the opposing party is putting forward a complaint.

31. As I said a little earlier, I am saying all this only in passing. I am addressing myself now to item 1 of document S/Agenda/665. I oppose the position of the representative of the United Kingdom and I ask the Council very respectfully to accept the document such as it is and proceed in an orderly manner to the disposal of these two parts of the agenda before us.

32. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): In the procedural debate which has just opened, the French delegation feels compelled to express its complete agreement with the views just set forth by the United Kingdom representative.

alors que j'ai soumis la mienne le 1er avril, doit être examinée en troisième lieu.

27. Je m'abstiendrai pour le moment de parler de certaines questions de fond que sir Pierson Dixon a soulevées. Je le ferai plus tard. Toutefois, il a mentionné certains points qu'il aurait mieux fait, à mon avis, de passer sous silence pour le moment. Me bornant strictement au point 1 de l'ordre du jour provisoire, je tiens à déclarer que je m'élève contre la thèse du représentant du Royaume-Uni, et j'espère que d'autres représentants se prononceront également sur la question. J'espère aussi que le Conseil n'acceptera pas cette thèse. J'estime pour ma part qu'il y a lieu d'examiner en premier lieu l'alinéa a du point 2, sans le rattacher à d'autres questions. Telle est ma thèse, et je m'y tiens fermement.

28. Pour le moment, je ne veux pas traiter de cette question plus à fond. Comme je l'ai dit, je n'aime pas les batailles de procédure, mais, si l'on me force à en livrer une, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire triompher mon point de vue. J'espère donc sincèrement que le représentant du Royaume-Uni reviendra sur sa position et que le Conseil adoptera la procédure parfaitement raisonnable qui consiste à adopter ce document tel quel et à l'examiner d'une manière ordonnée, c'est-à-dire en discutant d'abord l'alinéa a du point 2, tel qu'il apparaît dans l'ordre du jour, en écoutant les deux parties au débat, puis en passant à l'alinéa b.

29. Au point où nous en sommes, je me bornerai à dire, en passant, que nul autre que le prédécesseur de l'actuel représentant du Royaume-Uni a maintenu, il n'y a pas si longtemps — nul ici ne peut l'avoir oublié — qu'une autre question, présentée par Israël, devait être discutée en elle-même, c'est-à-dire sans que l'on fit intervenir des problèmes plus vastes. Aucune perte de vies humaines n'était en cause, on n'y parlait pas d'aggression. Il serait possible de montrer qu'à ce moment la motion du représentant du Royaume-Uni n'était guère recevable. Cependant, c'est bien lui qui a pris cette initiative, et, en fait, il a réussi à obtenir de la Présidence que quiconque s'aventurerait dans cette zone formellement interdite à l'occasion de l'examen de la question présentée par Israël serait pour le moins rappelé à l'ordre; et c'est ce qui est arrivé en fait.

30. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit de bonne guerre — je ne dirai pas de bonne politique — d'appliquer un règlement en février, quand Israël est le demandeur, et de faire une volte-face complète au mois d'avril, lorsque c'est l'autre partie qui est la demanderesse.

31. Comme je l'ai déjà dit, je ne fais cette remarque qu'en passant. Je parle pour le moment du point 1 du document S/Agenda/665. Je ne partage pas l'avis du représentant du Royaume-Uni, et je demande très respectueusement au Conseil d'accepter ce document tel quel et d'examiner avec ordre et méthode les deux parties de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

32. M. HOPPENOT (France): Dans le débat de procédure qui vient de s'ouvrir, la délégation française ne peut qu'exprimer un avis absolument conforme à celui que vient d'exposer le représentant du Royaume-Uni.



33. Item 2 of the provisional agenda before us is "The Palestine question", which is sub-divided as follows: "(a) Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan of..." and "(b) Complaints by Israel against Jordan concerning the repudiation by Jordan of its obligations under the General Armistice Agreement..."

34. The French delegation considers that these subdivisions (a) and (b) are part of the more general item, "The Palestine question", and that it would be wrong to prevent any delegation from dealing with either of these sub-divisions in whatever order and at whatever time it considers appropriate in the context of the general theme of our discussion, which is, I repeat, "The Palestine question".

35. I venture to remind the Council that during the discussion last February on a case which is not absolutely comparable—I must differ from the Lebanese representative on that point—Mr. Malik himself said [657th meeting]:

"Since we will treat that particular Israeli-Egyptian problem in some form, it is eminently reasonable to treat it not from one side only, but from the side of the other party, Egypt, as well."

If we replace the words "Israeli-Egyptian" by the words "Israeli-Jordanian", Mr. Malik's observation of last February will apply exactly, in my view, to the present situation.

36. May I also point out that Mr. Vyshinsky, in his statement in the same discussion, said:

"There is therefore every justification for consideration of the question raised by Egypt simultaneously with the question raised by Israel."

Mr. Vyshinsky might similarly observe today that: "There is every justification for consideration of the question raised by Jordan simultaneously with the question raised by Israel."

37. At the same meeting, as I said a few moments ago, Mr. Vyshinsky made the following observation:

"Today's agenda includes 'The Palestine question'. I ask you, does not Egypt's complaint against Israel, the details of which are given in the two letters of 2 and 6 October and in the present request for inclusion of the question in the agenda, in fact form part of this same 'Palestine question' of which Israel's is another part?"

I might quote Mr. Vyshinsky again—and it is a pleasure for me to support my reasoning by his—and recall what he said a few moments later:

"We have before us two parties involved in one and the same dispute, although the first party advances one set of facts and the second party another. But this is always the case with any dispute; one party puts forward his facts to substantiate his complaint, while the other party advances other facts to substantiate his complaint. Why cannot we consider both at the same time?"

33. L'ordre du jour provisoire qui nous est soumis porte, à son point 2, le titre "La question de Palestine", avec les subdivisions: "(a) Plainte portée par le Liban, au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, pour..." et "(b) Plaintes portées par Israël contre la Jordanie au sujet de la répudiation, par la Jordanie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'armistice général..."

34. La délégation française considère que les subdivisions a et b font partie du point plus général: "La question de Palestine", et qu'il ne peut être question d'empêcher chaque délégation de traiter l'une et l'autre de ces subdivisions dans l'ordre et selon le rythme qu'elle désire adopter en fonction du chapeau général de notre discussion, qui est, je le répète, "La question de Palestine".

35. Il me sera permis de rappeler que, durant la discussion qui se déroula au sujet d'un cas qui n'est pas exactement comparable—quoi qu'en dise le représentant du Liban—au mois de février dernier, M. Malik disait lui-même [657ème séance]:

"Et puisque nous allons examiner le problème particulier des relations israélo-égyptiennes, il n'est que raisonnable de ne pas l'aborder sous un seul angle, mais de le considérer également du point de vue de l'autre partie, c'est-à-dire de l'Égypte."

En remplaçant l'expression "israélo-égyptiennes" par l'expression "israélo-jordanien", la phrase que M. Malik prononçait au mois de février dernier s'applique, à mon avis, exactement à la situation actuelle.

36. Il me sera également permis de dire que M. Vyshinsky, intervenant dans le même débat, avait déclaré:

"Le Conseil est donc parfaitement fondé à examiner simultanément la question soulevée par l'Égypte et la plainte portée par Israël contre ce pays."

M. Vyshinsky pourrait, de la même manière, dire aujourd'hui: "Le Conseil est donc parfaitement fondé à examiner simultanément la question soulevée par la Jordanie et la plainte portée par Israël contre ce pays."

37. Au cours de la même séance, M. Vyshinsky faisait remarquer—comme je viens de le faire il y a quelques instants—que:

"L'ordre du jour de la présente séance est intitulé "La question de Palestine". Or, est-ce que la plainte de l'Égypte contre Israël, dont la nature est exposée dans les lettres des 2 et 6 octobre, ainsi que dans la demande de l'Égypte tendant à la faire inscrire à l'ordre du jour, ne fait pas partie de cette même question de Palestine à laquelle se rattache également la plainte formulée par Israël?"

Je pourrais citer encore M. Vyshinsky—et j'ai plaisir à appeler sa logique à l'appui de la mienne—lorsque, quelques moments plus tard, il disait:

"Nous sommes en présence de deux parties entre lesquelles un différend s'est dressé au sujet d'une seule et même question, bien que les faits qu'elles invoquent ne soient pas toujours les mêmes. Mais cela est tout à fait normal lorsqu'il se produit un différend: chacune des parties présente les faits qui lui semblent de nature à confirmer le bien-fondé de sa propre plainte. Pourquoi ne pourrions-nous pas examiner en même temps les deux aspects de l'affaire?"

It is this question which, following the United Kingdom representative's initiative, I address to the Council today when I ask: why cannot we consider the two aspects of the matter at the same time?

38. If we wish to place the problem on a rather higher level, it must be admitted that we are faced with a condition the symptoms of which are less important than the underlying causes.

39. When a doctor examines a patient he may find a variety of symptoms such as fever, a rash or various organic disturbances. The doctor does not attack these isolated symptoms but the sickness itself, the general disturbance of the patient's health. It seems to me that in view of the present situation in Palestine, which is unfortunately being aggravated and is deteriorating from week to week and indeed almost from day to day, the Security Council's duty is not to deal with each of the isolated symptoms of this aggravation and deterioration — that is the task which is carried out on the spot by the Mixed Armistice Commission — but to seek to discover the underlying causes and roots of the sickness and to try, I trust with the co-operation of all its members, to find a constructive solution to the existing situation.

40. For these reasons the French delegation supports the views put forward by the United Kingdom delegation, and hopes that the Council and the President will agree and will permit the development of a free discussion among all members.

41. Mr. LODGE (United States of America): The present situation in Palestine is one that must be taken very seriously. It should not be treated in a narrow procedural way which would obscure the necessity for measures not only to prevent the continuance of the disturbances but also to look for more far-reaching solutions.

42. It seems to me that anyone who has been following recent events in Palestine, whether he is an expert on the Security Council or whether he is a private citizen, would be immediately aware that there is more involved here than findings under individual complaints of violations of the Armistice Agreements. The complaints listed on the agenda cannot, in our opinion, be separated into airtight compartments. Let me make clear at once that the United States is seriously concerned when any government, especially any Member of the United Nations, bound by agreements approved by the Security Council and by its obligations under the Charter, presumes to take the law into its own hands in a policy of reprisal and retaliation.

43. We made this perfectly clear when we discussed the Qibya incident in this Council, and I wish to state now that we continue to hold this view. This repeated resort to the policy of reprisal and retaliation must stop.

44. Reference has been made by several speakers to the finding of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission concerning the attack on the village of Nahhalin, which is in our opinion a matter of the utmost gravity, of a type clearly deserving of condemnation. But also, it is not enough in an affair of this kind to have discussions, to make findings and to issue

C'est cette question que je pose, à la suite du représentant du Royaume-Uni, au Conseil aujourd'hui, en lui disant: pourquoi ne pourrions-nous pas examiner en même temps les deux aspects de l'affaire?

38. Si nous voulons placer le problème sur un plan un peu plus élevé, il faut reconnaître que nous nous trouvons en présence d'une situation dont les symptômes importent moins que les racines.

39. Lorsqu'un médecin examine un malade, il peut trouver des symptômes différents, de la fièvre, des éruptions, des troubles organiques divers. Or ce n'est pas à ces symptômes isolés que le médecin s'attaque, c'est à la maladie elle-même, au trouble général apporté au terrain physique de ce malade. Je crois que le devoir du Conseil de sécurité, étant donné la situation actuelle en Palestine, qui va malheureusement en s'aggravant et en se détériorant de semaine en semaine et presque de jour en jour, n'est pas de s'attaquer à chacun des symptômes particuliers de cette aggravation et de cette détérioration — c'est là le rôle que remplit sur place la Commission mixte d'armistice — mais de rechercher les causes profondes et les racines du mal en faisant, avec le concours, je l'espère, de tous ses membres, un effort et un essai de solution constructive susceptible de porter remède à cette situation.

40. C'est pour ces diverses raisons que la délégation française appuie les vues exposées par la délégation britannique et espère que le Conseil et le Président s'y rallieront et laisseront la discussion se dérouler librement entre nous tous.

41. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La situation qui règne actuellement en Palestine doit être prise très au sérieux. Il ne faudrait pas la considérer sous l'angle étroit de la procédure, ce qui pourrait masquer la nécessité de prendre des mesures, non seulement pour éviter que les troubles ne se poursuivent, mais aussi pour rechercher des solutions d'une plus grande portée.

42. Il me semble que quiconque a suivi les récents événements en Palestine, qu'il s'agisse d'un expert du Conseil de sécurité ou d'un simple particulier, comprend immédiatement qu'il n'est pas seulement question de conclusions tirées à la suite de plaintes individuelles alléguant des violations des conventions d'armistice. A notre avis, il ne faudrait pas établir de cloisons étanches entre les plaintes énumérées à l'ordre du jour. Permettez-moi de préciser dès l'abord que les Etats-Unis sont vivement préoccupés lorsqu'un gouvernement, et surtout le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, lié par des conventions approuvées par le Conseil de sécurité et par les obligations qu'il a contractées aux termes de la Charte, se décide à s'ériger en juge en menant une politique de représailles.

43. Nous avons clairement exposé ce point de vue à l'époque où le Conseil s'occupait de l'incident de Qibya; nous n'en avons pas changé, je tiens à le déclarer. Il faut mettre fin à ce recours constant à la politique de représailles, à la politique du talion.

44. Plusieurs orateurs ont parlé des conclusions de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne sur l'attaque du village de Nahhalin, qui, à notre avis, est une affaire extrêmement grave qui mérite sans aucun doute d'être stigmatisée. Pourtant, dans une affaire de ce genre, il ne suffit pas de discuter, de formuler des conclusions et d'attribuer des blâmes.

condemnations. The situation along the Israel-Jordan border, since the adoption of the resolution on Qibya [S/3139/Rev.2] on 24 November 1953, has not improved. This Council recognized at that time the obligations of both Israel and Jordan, under Security Council resolutions and the General Armistice Agreement, to prevent all acts of violence on either side of the demarcation line, and reaffirmed that it is essential, in order to achieve progress by peaceful means, toward a lasting settlement of the issues outstanding, that the parties abide by their obligations.

45. It was in this connexion that the Council recognized the necessity of strengthening the Truce Supervision Organization and of considering such additional measures as might be necessary to carry out the objectives of the resolution on Qibya.

46. In our opinion it has become abundantly clear that complaints such as those included in our provisional agenda are inter-related. If we are to take constructive action which will be helpful to the parties themselves and conducive to peace in the area, we must treat them as inter-related in our consideration here. This is not only a matter of principle, but it is really the only practical way of dealing with the present situation, if the Security Council is to continue to play a useful role in the maintenance of international peace and security as regards this problem. While we need not, in our opinion, be bound by precedent in such matters as these, and while I think we should fit our procedure to the problem before us, the course of action which I propose is based on sound precedent.

47. Members of the Council will recall that at the 514th meeting of the Security Council, on 20 October 1950, the provisional agenda headed "The Palestine question" had six sub-items involving alleged violations of two different Armistice Agreements, and it was decided that when the Council began its debate, it would be permissible to refer to each of the sub-items while dealing with the first. It is in that spirit that the United States approaches this debate.

48. Mr. TSIANG (China): As a matter of principle, I am very reluctant to participate in a procedural debate, and I always hope that such procedural debates will be reduced to the minimum.

49. In the present case, I am not sure what substantial advantage can be gained by adopting one or the other procedure. As far as the precedents of the Security Council are concerned, they are mixed. Prior to the month of February 1954, there was no objection to the simultaneous discussion of various parts of the Palestine question. During the month of February, I found myself in the minority. The majority insisted that various aspects of the Palestine question should be kept in water-tight compartments.

50. I felt that during the month of February we had set a bad precedent. However, that is the most recent precedent, and I can understand why members of the Council may insist that it should be followed.

51. Concerning our procedure on today's agenda, I am not so sure what the difference really amounts to. I understand, furthermore, that the agenda is adopted.

Depuis l'adoption de la résolution du 24 novembre 1953 sur l'incident de Qibya [S/3139/Rev.2], la situation ne s'est pas améliorée à la frontière jordano-israélienne. Le Conseil a reconnu à cette époque qu'Israël et la Jordanie se trouvaient dans l'obligation, aux termes des résolutions du Conseil de sécurité et de la Convention d'armistice général, de prévenir tous actes de violence des deux côtés de la ligne de démarcation, et il a réaffirmé qu'il était essentiel, pour réaliser par des moyens pacifiques des progrès vers un règlement durable des questions pendantes, que les deux parties se conforment à leurs obligations.

45. C'est à cette occasion que le Conseil a reconnu la nécessité de renforcer l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et de considérer les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution relative à l'incident de Qibya.

46. A notre avis, il n'y a aucun doute quant à l'interdépendance des plaintes inscrites à notre ordre du jour provisoire et, d'ailleurs, de toutes les plaintes analogues. Si nous voulons faire œuvre utile, c'est-à-dire utile aux parties elles-mêmes, si nous voulons aider la cause de la paix dans la région, il nous faut, au cours de nos débats, reconnaître cette interdépendance. Ce n'est pas seulement une question de principe, c'est la seule manière pratique d'envisager la situation actuelle si l'on veut que le Conseil de sécurité continue à jouer dans cette affaire un rôle utile dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'il n'est pas nécessaire, selon nous, d'être lié par des précédents dans des affaires de ce genre et s'il nous faut adapter notre procédure au problème dont nous sommes saisis, la méthode que je propose est fondée sur un précédent valable.

47. Les membres du Conseil se rappelleront qu'à la 514ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 octobre 1950, l'ordre du jour provisoire qui avait pour titre "La question de Palestine" comptait six parties concernant des violations de deux conventions d'armistice différentes, et, au début de la discussion, le Conseil a décidé que l'on pourrait, en traitant de la première partie, mentionner les autres parties. C'est dans cet esprit que la délégation des Etats-Unis aborde le présent débat.

48. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): En principe, je ne suis pas trop enclin à prendre part à un débat de procédure; j'espère toujours que de tels débats seront réduits au minimum.

49. En l'occurrence, je ne suis pas sûr qu'en adoptant l'une ou l'autre procédure, nous obtenions un avantage quelconque. Quant aux précédents créés au Conseil de sécurité, on y trouve le pour et le contre. Avant le mois de février 1954, personne ne s'opposait à l'examen simultané de diverses parties de la question de Palestine. Au cours du mois de février, je me suis trouvé dans la minorité. La majorité insistait pour que les divers aspects de la question de Palestine soient traités indépendamment les uns des autres.

50. J'ai estimé que le précédent que nous avons créé au mois de février était un mauvais précédent. Cependant, il s'agit du précédent le plus récent, et je peux comprendre pourquoi certains membres du Conseil insistent pour que nous nous en inspirions.

51. En ce qui concerne la procédure que nous devons adopter à propos de l'ordre du jour de la présente séance, je me demande en quoi consiste exactement

The only question now is how to handle the agenda. That is the point at issue; the issue is not the agenda.

52. After the adoption of the agenda, we begin the consideration of item 2(a). At the conclusion of the discussion of this item, someone may submit a draft resolution on item 2(a). Another member may say that the vote on such a draft resolution should be postponed until the consideration of some other part of the whole question. I would say that such a motion to postpone the voting on a draft resolution on one part of the question would be perfectly in order. I am not aware of any rule that would prevent such a procedure. Therefore, as we proceed, we may have draft resolutions covering one part or another of the question. It is open to any member to say that the consideration of and voting on any draft resolution should be postponed to a later date. I can anticipate that there will be draft resolutions covering one point or another. I can also anticipate that there will be draft resolutions covering, let us say, item 2(a) ii, and item 2(b) iii, or some such combination. I can also anticipate resolutions that will cover, let us say, points i, ii, and iii of 2(a) and points i, ii, iii and iv of 2(b). All such draft resolutions, would be perfectly in order.

53. I do not know what the Chair will do on this point, and I shall not anticipate what he may do. However, I believe that we should get on with the question and start with the discussion of item 2 (a). I think that the various practical needs can be taken care of by our existing rules of procedure.

54. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I would still oppose the suggested procedure very strenuously. I do not believe that the representatives who have spoken have sufficiently taken into account the possible repercussions of such a procedure. I have no doubt that they are actuated by the best of motives; I have no doubt of their intentions for our part of the world. But I think it would be conducive to the very result they have in mind—the promotion of an atmosphere conducive to a really lasting peaceful arrangement in our part of the world—if they were to do the precise opposite of what they seem to have set their hearts upon.

55. I should like to make only a few remarks now. In general, I might say that I hope that all of us, now and in the immediate future, will speak calmly, dispassionately, reasonably, and with a sense of objectivity and justice, and, if any other members of the United Nations are invited to the Council table, I hope that the same spirit will prevail, I think that as members of the Council we can help to create that atmosphere of peace and quiet and serenity which we all seek to establish in the Near East, if here, among ourselves, we at least set an example by talking with all the self-restraint and reasonableness at our command.

cette différence. Il me semble d'ailleurs que l'ordre du jour a été adopté. I' s'agit seulement de savoir comment nous devons aborder cet ordre du jour. Voilà la question qui nous intéresse; ce n'est pas l'ordre du jour en soi.

52. Ayant adopté l'ordre du jour, nous commençons l'examen de la question 2, a. Lorsque nous aurons achevé l'examen de cette question, un membre du Conseil pourrait nous soumettre un projet de résolution relatif au point 2, a. Un autre membre pourrait alors déclarer que ce projet de résolution ne doit être mis aux voix qu'au moment où nous aurons examiné une autre partie de la question d'ensemble. Je dois dire qu'une proposition tendant à remettre à plus tard le vote sur un projet de résolution relatif à une partie de la question serait parfaitement recevable. Je ne connais aucun article du règlement qui nous empêcherait de suivre pareille procédure. En conséquence, au fur et à mesure que nous poursuivons le débat, nous pourrions être saisis de projets de résolution portant sur telle ou telle partie de la question. Tous les membres du Conseil sont libres de demander que l'examen d'un projet de résolution quelconque ou sa mise aux voix soit remis à plus tard. Je peux prévoir qu'on nous soumettra des projets de résolution relatifs à un point ou à un autre. Je peux également prévoir qu'on nous soumettra des projets de résolution portant, par exemple, à la fois sur le point 2, a, ii, et sur le point 2, b, iii, etc. Je peux aussi prévoir que nous serons saisis de projets de résolution portant, par exemple, sur les parties i, ii et iii du point 2, a, et sur les parties i, ii, iii et iv du point 2, b. Tous ces projets de résolution seraient parfaitement recevables.

53. J'ignore comment le président statuera sur cette question, et je ne veux faire aucun pronostic à ce sujet. Cependant, je crois que nous devrions aborder la question en commençant par l'examen du point 2, a. Il me semble que notre règlement actuel prévoit les divers cas qui pourraient se présenter.

54. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je continue à m'élever énergiquement contre la procédure qui nous est proposée. Je ne crois pas que les représentants qui ont pris la parole ont suffisamment tenu compte des répercussions que cette procédure pourrait avoir. Je ne mets pas en doute la haute valeur des motifs qui les animent; je ne mets pas en doute leurs intentions à l'égard de notre région. Mais je pense que, s'ils faisaient exactement l'opposé de ce qu'ils semblent avoir décidé, ils atteindraient précisément le résultat final qu'ils recherchent: la création d'un climat dans lequel on pourrait prendre des mesures pour assurer dans notre région un règlement pacifique vraiment durable.

55. Permettez-moi de ne présenter maintenant que quelques observations. D'une manière générale, je voudrais exprimer l'espoir que, maintenant et dans l'avenir immédiat, nous prendrons tous la parole en adoptant une attitude modérée, calme et raisonnable et avec le sens de l'objectivité et de la justice; j'espère que, si d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités à prendre place à la table du Conseil, le même esprit régnera. Je crois qu'en notre qualité de membres du Conseil, nous pouvons contribuer beaucoup à l'instauration de cette atmosphère de paix, de calme et de sérénité que nous cherchons tous à établir dans le Proche-Orient si, ici même entre nous, nous donnons au moins l'exemple en

56. In that spirit, and with this preliminary appeal to all concerned, I shall only say very quietly and very humbly that it is not conducive to those conditions of peace in our part of the world for certain members of the Security Council always to appear to be opposed to the Arab thesis. That is not very helpful. I therefore suggest that they should bear in mind the effect of this constant unfortunate impression to which their conduct gives rise.

57. It has been said this afternoon by one member of the Council that, at the time of the complaint by Israel concerning the Suez Canal, I said that the matter had deeper and larger and broader bases and therefore should be placed within that context. That is perfectly true: I said that, and I still say it. And I do not at all doubt the connexion between 2(a) and 2(b) of our present agenda. But the difficulty facing those who wish to base their arguments on what I said a month and a half ago, and who want to adduce an analogy therefrom with respect to the present situation, is twofold, and I would request them very sincerely to think about this difficulty.

58. First of all, when I appealed to them a month and a half ago they did not acquiesce in my appeal. Consequently it does not seem consistent for any member who opposed the larger context within which the Suez Canal dispute ought to have been placed to say now: "Well, I was free then to oppose it, but now I am free also to change my mind." Either we are all consistent and what we did then we do now, or certainly it cannot be argued at all from my request then, which was turned down, that I ought now to make the same request or that I ought now to accept a similar request made by other members.

59. But that is not the only difficulty—that they then refused this request and that therefore they cannot now appeal to it to prove that I should go along with them. There is something deeper than that, and it is simply this: we are dealing now, as some of the representatives have said, with an act of aggression which has been committed and which has been condemned by the competent organ of the United Nations. We were not dealing with such an act at the time of the Suez Canal dispute. There was no loss of life then; there was no gun pointed at anybody.

60. We may therefore say, in connexion with this argument as a whole—and I think it would be well for all of us to weigh the matter, for this is a principle which I may have occasion to repeat and stress several times in the coming days—that you cannot, at the point of a gun, either force the Arabs into a general debate or force them to gather around the conference table. You cannot do it. First remove the gun and the threat of the gun, and then you may, with perfect grace, ask them to do what you want them to do. As soon as Qibya occurred, there was a movement to bring them around the table to discuss the matter. Now another Qibya has occurred, and again there is the same movement to bring them to the table to discuss the incident. You cannot—without blushing—try to force the Arabs either to enter into a general debate

parlant avec la plus grande modération et toute la pondération dont nous sommes capables.

56. Dans cet esprit, et après avoir adressé à tous les intéressés cet appel préliminaire, je me bornerai à dire très calmement et très humblement que ces conditions préalables à la paix dans notre région ne seront pas instaurées si certains membres du Conseil de sécurité paraissent s'opposer constamment à la thèse arabe. Cette attitude n'est pas très constructive. Par conséquent, j'estime que ces membres devraient considérer, entre eux, les conséquences de l'impression constamment fâcheuse que produit leur attitude.

57. Un membre du Conseil a déclaré cet après-midi qu'à l'époque où Israël a déposé sa plainte au sujet du canal de Suez, j'avais dit que l'affaire reposait sur des bases plus profondes et plus larges et qu'il fallait donc la placer dans ce cadre. C'est parfaitement exact: je l'ai dit et je le dis encore. Je ne mets pas en doute le rapport qui existe entre les points 2, a, et 2, b, de notre ordre du jour. Mais ceux qui veulent fonder leur argumentation sur une déclaration que j'ai faite voici un mois et demi et qui veulent en tirer une analogie avec la situation actuelle se heurtent à une difficulté qui se présente sous deux aspects, et je me permets de leur demander de songer à cette difficulté.

58. Tout d'abord, lorsque je leur ai adressé un appel il y a un mois et demi, ils n'y ont pas répondu. Par conséquent, tout membre qui s'est opposé à élargir le débat et à adopter la base plus large sur laquelle le différend du canal de Suez aurait dû être examiné, aurait mauvaise grâce à nous dire maintenant: "C'est entendu, j'avais alors toute latitude pour m'y opposer mais maintenant j'ai également la liberté de changer d'avis." Si nous sommes logiques, nous ferons aujourd'hui ce que nous avons fait alors. Si vous êtes logiques, vous ne pouvez certainement pas trouver dans la demande que j'ai faite alors et qui a été rejetée, un argument pour me faire admettre que je devrais maintenant, soit faire la même demande, soit m'incliner si c'est vous qui la faites.

59. Mais que certains membres du Conseil aient alors refusé ma demande et qu'ils ne puissent maintenant en conclure que je devrais les suivre n'est pas la seule difficulté. Le problème est plus complexe, et voici pourquoi: nous examinons maintenant, comme certains représentants l'ont dit, un acte d'agression que l'organe compétent des Nations Unies a condamné. Il en allait autrement lorsque nous discutons du différend relatif au canal de Suez. Il ne s'agissait pas alors de pertes de vies humaines. Aucune arme n'était braquée sur qui que ce fût.

60. Nous pouvons donc affirmer, au sujet de toute cette discussion—je pense qu'il serait bon que nous y réfléchissions tous bien, car il s'agit en l'occurrence d'un principe que j'aurai peut-être l'occasion d'énoncer à nouveau et de souligner plusieurs fois dans les jours qui viennent—nous pouvons affirmer, dis-je, que vous ne pouvez, par la force, contraindre les Arabes ni à accepter un débat général, ni à se réunir autour d'un tapis vert. Vous ne le pouvez pas. Remettez l'arme au râtelier et ne les en menacez plus. Alors vous serez en droit de leur demander de faire ce que vous voulez qu'ils fassent. Dès l'incident de Qibya, on a essayé de faire pression sur les Arabes pour qu'ils se réunissent autour du tapis vert et négocient. Depuis lors, un nouveau Qibya est survenu, et la même pression s'exerce. Vous ne pouvez—du moins vous ne pouvez

or to gather around the conference table while the gun is pointed at them. First remove the gun and the threat of the gun—and then talk about all these matters.

61. This seems to me to be an obvious principle. For I think it ought to be said also that the time is long past when it might have been possible through the Arab Governments to bring about effects and results over the heads of the Arab peoples. That time, I say, is long past. The Arab peoples feel these things very profoundly. If you really want to begin this matter in the right way—and you will find many people who want to co-operate with you to the hilt, with the proper beginning and the proper procedure—you should first remove the pointed gun and make sure that it will not strike again, and then test us for our goodwill or for our real desire to be as helpful and as co-operative as possible. But it is an unfair test to say, while the gun is pointed, that the situation is getting...

62. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I hope, Mr. Malik will excuse me; but it seems to me that he also is departing somewhat from the real subject of our discussion. May I ask him, as I did Sir Pierson Dixon, to keep more closely to the procedural question?

63. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I certainly will abide by the President's wish. I do not want to depart from the point under discussion. I shall therefore conclude by saying that, in view of what I have stated and in view of the situation which exists at present in the Near East, it would be far better to dispose first of item 2(a) on our agenda, dispose of it methodically and expeditiously, and then turn to any other items that you may want to examine, whether they are items put forward by Israel or new items that other representatives may wish to have placed on the agenda.

64. I therefore stick to my point that it would not be at all helpful for the very purposes that the members around this table have in mind—I am sure they have in mind the same purposes that I have—to adopt the procedure that has been suggested. In my humble judgment, we should dispose of item 2(a) in a quick and orderly manner, without any ambiguity, and then turn to the other items on the agenda. Therefore, I once again ask the Council not to adopt the thesis put forward by the representatives of the United Kingdom, France and the United States, but to adopt this agenda and proceed in the order in which these two items appear on the agenda. I assure the Council that would be the best way of handling this question.

65. Mr. GOUTHIER (Brazil): Once again the Security Council is considering, under the general heading "The Palestine question", particular issues dealing with the violation of the Armistice Agreement between Israel and Jordan. I do not wish to minimize the importance of the complaints lodged by the conflicting parties, but may I point out that the consideration of cases of this kind is unfortunately becoming a kind of routine, a very sad routine indeed? As each incident is brought to the attention of the Council, one or the other of the parties concerned becomes a defendant

sans rougir—essayer de contraindre les Arabes à accepter un débat général ou à négocier autour d'une table de conférence alors que le fusil est braqué sur eux. Remettez votre fusil au râtelier—ne le brandissez plus. Vous pourrez alors parler.

61. Il me semble que c'est là un principe évident. Je dois dire également que les temps sont révolus où l'on aurait pu obtenir des gouvernements arabes qu'ils prennent des mesures concrètes sans consulter les peuples arabes. Cette époque, je le répète, est bien révolue. Les peuples arabes en sont conscients. Si vous voulez vraiment partir du bon pied—et vous ne manquez pas de bien des concours qui vous seront donnés sans réserve si vous partez du bon pied et si vous maintenez la cadence—commencez par écarter cette arme braquée et assurez-vous qu'il n'en sera plus fait usage. Vous pourrez alors éprouver notre bonne volonté et notre désir sincère d'apporter notre entier concours. Mais il serait abusif de nous soumettre à une épreuve pareille et de dire, le doigt sur la détente, que la situation...

62. Le Président (*traduit du russe*): M. Malik m'excusera, mais il me semble que lui aussi s'est un peu éloigné de l'essentiel de notre discussion. Puis-je lui demander, comme tout à l'heure à Sir Pierson Dixon, de serrer de plus près la question de procédure?

63. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne manquerai certainement pas de me conformer à la demande du Président. Je ne souhaite pas m'écarter de la question qui fait l'objet de notre discussion. Je terminerai donc en disant que, compte tenu de ce que je viens de déclarer et étant donné la situation réelle qui existe actuellement dans le Proche-Orient, il serait de loin préférable d'épuiser rapidement et méthodiquement l'alinéa a du point 2 de notre ordre du jour, et d'aborder ensuite toute autre question qu'il plairait au Conseil d'examiner, qu'il s'agisse des questions présentées par Israël ou de questions nouvelles que d'autres représentants voudraient faire figurer à l'ordre du jour.

64. Je m'en tiendrai donc à l'idée qu'il ne servirait à rien et ne serait d'aucune utilité pour les fins que poursuivent les membres du Conseil—et je suis convaincu que leurs intentions correspondent aux miennes—d'adopter la procédure qui a été suggérée. A mon humble avis, nous devrions traiter rapidement, méthodiquement et sans équivoque le point 2, a, et passer ensuite aux autres points de l'ordre du jour. Je demande donc à nouveau au Conseil de repousser la thèse soutenue par les représentants du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis, et d'adopter au contraire l'ordre du jour en abordant les deux questions dans l'ordre d'inscription. Je crois pouvoir affirmer que ce serait la meilleure manière d'examiner la question.

65. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Une fois de plus, le Conseil de sécurité, sous la rubrique générale "La question de Palestine", examine des questions particulières qui ont trait à la violation de la Convention d'armistice conclue entre Israël et la Jordanie. Je ne veux en rien sous-estimer l'importance des plaintes formulées par les parties en présence; mais qu'il me soit permis de faire observer que l'examen d'affaires de ce genre devient une habitude fâcheuse, voire déplorable. Chaque fois qu'un incident est porté à l'attention du Conseil, l'une ou l'autre des

or an accuser. I cannot but question whether this method of dealing with our subject will contribute in any way to the pacification of the Middle East, for I assume that all the resolutions that have been adopted do not add up to a complete solution of the Palestine question.

66. I would even contend that the political situation and the unrest in the Middle East will not be clarified by tackling the individual cases instead of approaching the problem as a whole. I wonder whether now is not the time to revise our approach to the basic elements responsible for such conflicts.

67. With regard to the agenda under consideration, we have heard the opinions of several representatives concerning the best way of conducting the debate. As we understand it, there are two different points of view. Some members would prefer an over-all discussion of the matters contained in items 2(a) and 2(b) of document S/Agenda/665, with the members picking and choosing as they please in the course of the discussion. The representative of Lebanon, on the other hand, wishes his complaint on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan to be discussed first and separately, because he considers that it is an entirely different matter.

68. Our attitude on this question is based on a desire, shared, I am sure, by all the members of the Council, to be as impartial as possible, since we know that sometimes even the procedure for the adoption of the agenda has been the subject of insinuations concerning the outlook of the Council. If, however, an agreement cannot be reached on the way in which the discussions should proceed, and if, indeed, the incompatibility of views between the representative of Lebanon and the other representatives persists, perhaps we might try another approach, besides the one suggested by the representative of China.

69. Logically viewing the agenda, we might divide the issues before us into two main groups — frontier conflicts and armed incidents on the one hand, and implementation of the machinery of the Armistice Agreement on the other. The First group would include the Jordanian and Israeli complaints of the infringement of the General Armistice Agreement. It would deal with acts of hostility, attacks, retaliation, killings and property damage on one side or the other of the demarcation line, since they are clearly the result of the unfortunate sequence of incidents which are taking place with increasing frequency in that region, and some of them have the character of reprisals. The conflicts referred to in points i and iv of the Israel complaint could be included in the second group. Point i refers to Jordan's refusal to attend the conference convoked by the Secretary-General, and point iv refers to Jordan's refusal to co-operate in the establishment of a special committee composed of representatives of Jordan and Israel, for the purpose of enlarging the scope of the General Armistice Agreement and effecting an improvement in the application of that Agreement. Those cases are similar in nature,

parties en présence devient défenseur ou accusateur. Je me vois contraint de demander si la méthode à laquelle on a ainsi recours pour examiner la question qui nous est soumise contribuera si peu que ce soit à la pacification du Moyen-Orient, car je présume que toutes les résolutions qui ont été adoptées n'apportent rien au règlement définitif de la question de Palestine.

66. Je prétendrai même qu'on n'arrangera pas la situation politique et qu'on ne fera pas cesser le désordre qui existe dans le Moyen-Orient en abordant les diverses affaires au lieu de s'attaquer à l'ensemble du problème. Je me demande si le moment n'est pas venu de reviser la méthode que nous avons suivie pour étudier les causes essentielles de ces conflits.

67. En ce qui concerne l'ordre du jour que nous examinons, nous avons entendu plusieurs représentants exposer ce qu'ils pensaient de la meilleure manière de conduire le débat. A ce que nous croyons comprendre, il semble qu'il y ait deux points de vue divergents. Certains sembleraient préconiser une discussion générale des questions comprises dans les alinéas 2, a, et 2, b, du document S/Agenda/665, et souhaiter que les membres choisissent à leur gré les questions qu'ils désirent aborder au cours du débat. Le représentant du Liban, par contre, demande que la plainte qu'il a présentée au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie soit examinée en premier lieu et séparément, parce qu'il y voit une question entièrement différente.

68. L'attitude que nous adoptons à ce sujet s'inspire du désir que, j'en suis sûr, tous les membres du Conseil partagent — d'être aussi impartiaux que possible, car nous savons bien que, parfois, même la procédure d'adoption de l'ordre du jour a fait l'objet d'insinuations et de critiques portant sur l'attitude du Conseil. Mais, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord sur la conduite du débat, et si les vues du représentant du Liban et celles des autres représentants continuent d'être incompatibles, peut-être devrions-nous orienter nos efforts dans une autre voie, outre la méthode proposée par le représentant de la Chine.

69. Si nous examinons l'ordre du jour au point de vue de la logique, les questions qui nous sont soumises peuvent être divisées en deux groupes principaux : conflits de frontière et agressions à main armée, d'une part, mise en œuvre des dispositions de la Convention d'armistice, d'autre part. Dans le premier groupe, il faudrait comprendre les plaintes de la Jordanie et d'Israël au sujet de violations de la Convention d'armistice général. Il s'agirait d'actes d'hostilité, d'agressions, de mesures de représailles, de massacres et de dommages causés à la propriété de part et d'autre de la ligne de démarcation ; en effet, ces actes résultent manifestement d'une série regrettable d'incidents qui se répètent et surviennent de plus en plus fréquemment dans cette région, et dont certains ont le caractère d'actes de représailles. On pourrait ranger dans le deuxième groupe les conflits dont il est question aux points i et iv de la plainte formulée par Israël. Le point i mentionne le fait que la Jordanie a refusé d'assister à la conférence convoquée par le Secrétaire général, et le point iv le fait que la Jordanie a refusé de coopérer à la création d'un comité spécial, composé des représentants de la Jordanie et d'Israël et chargé d'élargir le champ d'application de la Convention d'armistice général et d'apporter une amélioration à la mise en œuvre de cette convention. Ces questions sont de même nature.

70. Although it seems to my delegation that the matters on the provisional agenda are closely related, the frontier incidents could perhaps be dealt with jointly and, after that, the Council could discuss simultaneously the other two points, which concern the implementation of the armistice machinery, have a broader scope, and, as I have pointed out, are similar in nature.

71. If the Council were to group subjects for discussion, it would perhaps be desirable if no member of the Council or representative of the parties involved were precluded from referring in their explanations to some aspects of the whole Palestine question.

72. I submit those ideas only as suggestions. My desire is to explore the possibility of narrowing the gap between the conflicting views on the way in which the discussion should proceed.

73. Mr. MUNRO (New Zealand): There has been some reference to the events of February, and I think, therefore, that I should intervene briefly in this procedural debate.

74. I have re-read the record of the discussion which the Security Council had on 4 February [657th meeting] concerning the adoption of the provisional agenda, which included Israel's complaint of restrictions on shipping in the Suez Canal and the Gulf of Aqaba and Egypt's complaint regarding certain events at El Auja. I cannot find in that record, nor can I recall, any statement in which I, as representative of New Zealand, took a position on the procedural question then under discussion. At that time, I was President of the Security Council, and it will be recalled that the Council was considering the inclusion of two complaints contained in the provisional agenda, not, the simultaneous discussion of those two complaints.

75. The United States representatives proposed that the two complaints should be included in the agenda but that they should be discussed in turn, not simultaneously. At the request of certain members of the Council, I gave an indication of the position which I, as President, should take if the United States proposal were adopted and representatives indulged in a simultaneous discussion of the two complaints. At a subsequent meeting, I interrupted both the representative of Israel and the representative of Egypt to question the relevance of certain remarks; I did that in accordance with what I understood had been accepted at the previous meeting as the proper procedure. On no occasion, however, did I express an opinion on the desirability or undesirability of discussing the two complaints simultaneously.

76. My delegation favours the proposal made by the United Kingdom representative for the simultaneous discussion of items 2(a) and 2(b) of the provisional agenda for this meeting. This procedure will provide the opportunity for a timely examination of the functioning of the machinery established under the General Armistice Agreement between Israel and Jordan.

77. I know that the representative of Lebanon has insisted that that procedure has not always been adopted.

70. De l'avis de ma délégation, il semble que les questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire ont entre elles un lien étroit; cependant, on pourrait peut-être traiter conjointement les incidents de frontière, après quoi le Conseil pourrait examiner simultanément les deux autres points, qui concernent la mise en œuvre du mécanisme de l'armistice, qui ont une portée plus vaste et qui, je l'ai fait observer, sont de même nature.

71. Si le Conseil doit grouper les questions pour les discuter, il serait peut-être souhaitable que l'on n'interdise à aucun membre du Conseil ou à aucun des représentants des parties de mentionner, au cours de leurs observations, tel ou tel aspect de l'ensemble de la question de Palestine.

72. Je ne fais ici que des suggestions. Je cherche à étudier dans quelle mesure on pourrait atténuer les divergences de vues touchant la conduite du débat.

73. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Nous avons entendu parler de ce qui s'est passé en février; par conséquent, je pense que je dois intervenir brièvement dans ce débat de procédure.

74. J'ai relu le compte rendu des débats qui ont eu lieu au Conseil de sécurité le 4 février [657<sup>ème</sup> séance] au sujet de l'adoption de l'ordre du jour provisoire, sur lequel figurait la plainte portée par Israël contre les restrictions apportées à la navigation dans le canal de Suez ainsi que dans le golfe d'Akaba, et la plainte présentée par l'Égypte en ce qui concerne certains événements qui s'étaient produits à El Auja. Je ne puis trouver dans ce compte rendu ni me rappeler une déclaration au cours de laquelle, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, j'aurais pris position au sujet de la question de procédure que nous avons discutée alors. À l'époque, j'étais Président du Conseil de sécurité, et l'on se souviendra que le Conseil cherchait à déterminer s'il y avait lieu d'inscrire deux plaintes figurant à l'ordre du jour provisoire, et non pas s'il fallait examiner simultanément ces deux plaintes.

75. Le représentant des États-Unis a proposé alors d'inscrire les deux plaintes à l'ordre du jour, mais de les examiner à tour de rôle, et non simultanément. À la demande de certains membres du Conseil, j'ai indiqué quelle serait mon attitude comme Président si, la proposition des États-Unis ayant été adoptée, des représentants abordaient simultanément les deux plaintes. À une séance ultérieure, j'ai interrompu le représentant d'Israël aussi bien que le représentant de l'Égypte, mettant en doute la pertinence de certaines de leurs observations; si je l'ai fait, c'est que je pensais me conformer à la procédure qui avait été adoptée à la séance précédente. Cependant, en aucune circonstance, je n'ai émis un avis sur le point de savoir s'il était souhaitable ou non d'examiner les deux plaintes simultanément.

76. Ma délégation accueille favorablement la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que nous examinions simultanément les alinéas 2, a, et 2, b, de l'ordre du jour de la présente séance. Cette procédure nous fournira l'occasion d'étudier en temps utile le fonctionnement des organes qui ont été créés aux termes de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Jordanie.

77. Je sais que le représentant du Liban a insisté sur le fait que nous n'avons pas toujours suivi cette pro-



On the other hand, action on the lines now proposed will not constitute a precedent. The Council is free to determine its procedure and, in my opinion; it should, surely, in the exercise of that freedom, adjust its procedure to the requirements of the situation.

78. We have before us now two complaints; one, submitted by Lebanon on behalf of the Hashemite Kingdom of the Jordan, arises out of a specific incident; the other, submitted by Israel, contains specific and general allegations of hostile acts and two items concerning the implementation of procedures prescribed in the Armistice Agreement. These two complaints reflect problems which have arisen in the day-to-day enforcement of the Armistice Agreement.

79. It is now a matter of common knowledge that a state of tension exists along the demarcation line between Israel and Jordan, and the complaints before the Council reflect that state of affairs. In my opinion the situation calls for a careful and, may I say, a balanced study by the Council, and the joint discussion of the two complaints will permit of this.

80. Nothing I have said has been meant to imply, or can fairly be interpreted as implying, a lack of concern over the issues raised in the complaints submitted by Lebanon. On the contrary, the position which my delegation takes on the question of procedure reflects our very genuine concern over the occurrence of the events which form the basis of the complaints on the provisional agenda. As we see it, the objective of this Council must be, if we are to be effective, to seek to avoid the recurrence of such events. We are no longer dealing with a single, isolated incident or, for that matter, with two or three incidents, but, rather, with a state of affairs holding the possibility of serious developments.

81. To meet this situation the Council must, in our opinion, I repeat, examine the situation disclosed by these events as a whole and, in particular, examine the functioning of the Armistice Agreement, and it is for all these reasons that my delegation favours the general discussion of the two complaints.

82. Mr. SARPEN (Turkey): I think that our past experience during the discussion of the item on the Palestine question has clearly shown that it is not always possible for a speaker to remain within the narrow limits of an agenda sub-item. The representative of New Zealand has called our attention to the fact that as President of the Council he had on two occasions, to interrupt the representative of Israel, and the representative of Egypt who simply could not remain within the narrow limits of the agenda sub-item. The then President had to do that because there was a decision of the Council to that effect.

83. During my term as President in March I, too, had to perform the unpleasant duty of interrupting and calling to order the representative of Lebanon. He, too, could not remain within the strictly narrow limits of the agenda sub-item. Those are facts.

84. I do not think that it is necessary to make a formal motion that these two sub-items should be discussed generally. My delegation favours a joint discussion but, as I have just said, I do not think that it is necessary to make a formal motion and to take a vote on it, I

cedure. D'un autre côté, si nous adoptons le principe qu'on vient de proposer, nous ne créerions pas un précédent. Le Conseil est parfaitement libre de choisir la procédure à suivre; j'estime qu'en exerçant ce droit il devrait tenir compte des exigences de la situation.

78. Le Conseil est saisi de deux plaintes; l'une, qui lui a été présentée par le Liban au nom du Royaume hachémite de Jordanie, a pour origine un incident précis; l'autre, qui émane d'Israël, contient des allégations précises et plus générales au sujet de certains actes d'hostilité et, en outre, deux points relatifs à la mise en œuvre de la procédure prescrite par la Convention d'armistice. Ces deux plaintes donnent une idée des problèmes que l'application de la Convention d'armistice pose dans la vie quotidienne.

79. Nul n'ignore désormais qu'il existe, le long de la ligne de démarcation entre Israël et la Jordanie, un état de tension et que les plaintes dont le Conseil est saisi reflètent cet état de choses. A mon avis, cette situation appelle de la part du Conseil un examen attentif et, si je puis m'exprimer ainsi, équilibré; c'est en examinant les deux plaintes simultanément que le Conseil de sécurité pourra y procéder.

80. Rien de ce que je viens de dire n'indique — et l'on ne saurait l'interpréter ainsi — que je me désintéresse des questions qui font l'objet de la plainte soumise par le Liban. Bien au contraire, l'attitude que ma délégation adopte à l'égard de cette question de procédure témoigne du vif intérêt que nous portons aux événements qui ont donné lieu aux plaintes figurant à l'ordre du jour provisoire. A notre avis, le Conseil doit chercher, pour obtenir des résultats, à éviter le retour de pareils incidents. Il ne s'agit plus d'un incident isolé, ni même de deux ou de trois incidents. Il s'agit en effet d'un état de choses qui risque d'amener des conséquences graves.

81. Pour faire face à cette situation, le Conseil est tenu, à mon avis, d'examiner dans son ensemble la situation dont ces incidents ont révélé l'existence et d'étudier notamment le fonctionnement de la Convention d'armistice. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation se prononce en faveur d'une discussion générale portant sur les deux plaintes.

82. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que l'expérience que nous avons acquise en examinant la question de Palestine montre clairement qu'il n'est pas toujours possible pour les orateurs de rester strictement dans le cadre de tel ou tel alinéa de l'ordre du jour. Le représentant de la Nouvelle-Zélande nous a rappelé qu'à deux reprises, lorsqu'il présidait le Conseil, il avait dû interrompre le représentant d'Israël et le représentant de l'Égypte qui ne pouvaient absolument pas se maintenir dans le cadre étroit de l'alinéa examiné. Le Président d'alors du Conseil de sécurité était tenu de le faire, car le Conseil lui-même avait pris une décision à cet effet.

83. Lorsque j'ai assumé la présidence, au mois de mars, j'ai dû, moi aussi, prendre la décision désagréable d'interrompre et de rappeler à l'ordre le représentant du Liban. Lui non plus ne pouvait rester dans les limites étroites du point de l'ordre du jour. Ce sont là des faits.

84. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire formellement que ces deux points soient discutés ensemble. Ma délégation approuverait une telle procédure de discussion, mais, comme je viens de le dire, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de présenter une motion

think, however, that the President of the Council will be guided by the statements made and the opinions expressed by the majority of this Council today.

85. The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are no more speakers on my list. Does any other representative wish to address the Council?

86. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I have listened very carefully, as I always do, to what the representatives of Brazil, New Zealand and Turkey have said about this question, and I am absolutely certain of their goodwill and their desire to be as helpful as possible in the circumstances. But I have put forward some arguments which have not yet been refuted. The only thing that continues to emerge is the fact that the Palestine issue is one general question which cannot be broken up into pieces; and with this I am in complete agreement. There is nothing in the premise of either the representative of Brazil, the representative of New Zealand, or the representative of Turkey — or even of the representatives of France, the United Kingdom and the United States — with which I do not thoroughly agree. But I do not agree with their conclusions in this particular instance. I do not agree that, for the sake of promoting peace in that particular area, the premises which they advance are proper ones.

87. I should like to repeat my arguments, and I should like to hear them refuted objectively. I appeal to reason. I think that my position is reasonable. If it is not, I should like it to be shown to be unreasonable before the Council makes a decision. It is all very well to come here and say: this is our national policy; take it or leave it. But the very idea of the Council is that we should argue, that we should try to convince each other. There should be some give and take; there should be flexibility in our positions. Otherwise, why do we not just meet and vote on these questions immediately?

88. I put forward certain arguments which have not been refuted. I argued that we were dealing here with the Nahhalin incident, an incident which has been acted upon by the competent organ of the United Nations. Our complaint was presented in due order and in the proper manner. Everyone at this table knows that the complaints which Israel submitted five days later were submitted as an afterthought. Everyone knows that the idea was to drown the Nahhalin incident. I can quote passage after passage from Israeli newspapers about this point, passage after passage from the words of friends and sympathizers outside of Israel. There can be no doubt — and I put this frankly to all of us — in the mind of anyone on this Council that the batch of complaints which Israel brought forward on 5 April, and all the manoeuvres since that date, were designed precisely to drown the Nahhalin incident. It was not possible to drown Qibya, but an attempt is now being made directly from the highest policy-makers of Israel to drown this new incident. It would not be fair for the Council to go along with that attempt. It is not fair to drown Nahhalin in all these other complaints which, as I say, can be taken up at the appropriate time by the Council. Certainly, Nahhalin cannot be drowned with such

formelle et de voter sur cette motion. Toutefois, je pense que le Président du Conseil s'inspirera des déclarations faites et des opinions exprimées aujourd'hui par la majorité du Conseil.

85. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette question?

86. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Comme toujours, j'ai écouté très attentivement les déclarations des représentants du Brésil, de la Nouvelle-Zélande et de la Turquie au sujet de la question qui nous occupe, et je suis absolument convaincu de leur bonne volonté et de leur désir de prêter leur concours dans la mesure où la situation le permet. Cependant, j'ai présenté plusieurs arguments qui n'ont pas encore été réfutés. La seule chose qui reste évidente est le fait que la question de Palestine constitue un problème d'ensemble que l'on ne saurait scinder; je partage entièrement cette manière de voir. Il n'y a rien dans les prémisses des représentants du Brésil, de la Nouvelle-Zélande ou de la Turquie, ni même dans celles des représentants de la France, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis que je ne puisse reprendre à mon compte. Toutefois, je ne puis me rallier aux conclusions qu'ils formulent en l'occurrence. Je ne crois pas que leurs prémisses soient de nature à consolider la paix dans la région qui nous occupe.

87. Je voudrais exposer mes arguments une fois de plus, et je voudrais qu'on les réfute objectivement. Je fais appel à la raison. Je pense que ma propre attitude est raisonnable. S'il n'en est pas ainsi, je voudrais, avant que le Conseil ne prenne une décision, qu'on me montre en quoi je suis déraisonnable. Il est bien facile de déclarer au Conseil: voilà notre politique nationale; c'est à prendre ou à laisser. Cependant, le principe même du Conseil exige que nous discutions une question, que nous essayions de nous convaincre l'un l'autre. Il faut que nous nous fassions des concessions; il faut que nous fassions preuve de souplesse. S'il en était autrement, il suffirait que nous nous réunissions et passions immédiatement au vote sur les questions dont nous sommes saisis.

88. J'ai présenté certains arguments qui n'ont pas été réfutés. J'ai soutenu que nous examinions l'incident de Nahhalin et que cet incident avait fait l'objet de certaines mesures de la part de l'organe compétent des Nations Unies. Notre plainte a été formulée en bonne et due forme. Tous les membres du Conseil savent que les plaintes qu'Israël a soumises cinq jours plus tard n'ont été présentées que par contre-coup. Chacun sait que l'intention était de noyer l'incident de Nahhalin. Je pourrais citer de nombreux passages tirés des journaux israéliens à ce sujet et invoquer de nombreuses déclarations d'amis et de sympathisants hors d'Israël. Aucun membre du Conseil — et je le dis nettement à tous — ne peut avoir le moindre doute à ce sujet: la série de plaintes qu'Israël a formulées le 5 avril et toutes les manoeuvres qui ont suivi tendaient précisément à noyer l'incident de Nahhalin. Il n'a pas été possible de noyer l'incident de Qibya, mais ceux qui président aux destinées d'Israël s'efforcent directement de noyer ce nouvel incident. Il ne serait pas juste que le Conseil s'associe à ces efforts. Il ne serait pas juste de noyer l'incident de Nahhalin parmi toutes les autres plaintes que, je le répète, le Conseil peut examiner le moment venu. On ne saurait noyer l'incident de Nahhalin avec la légèreté dont on a essayé de faire

lightness as is being attempted this afternoon. That is one point which I wish to put forward.

89. Another point is — and I am summarizing my position because I do not want the Council to take a decision before it knows exactly what it is deciding upon — that it is all very well to have a general debate; as a matter of fact, when the opinion of the representative of Egypt was being discussed it was I who asked for a general debate, but my request was refused for reasons that are still beyond my understanding. It is all very well to have a general debate, but let us not have it at the wrong time on the wrong topic. We are dealing now with a gun which has been pointed and which has brought about the death of a number of people, and concerning which one of the two parties to the dispute has been condemned by the appropriate organ of the United Nations. If, at this point, we wake up and say, now let us discuss this whole thing, its causes and the general situation, and let us see whether we cannot arrive at far-reaching solutions, as one representative said this afternoon, if such a course is taken when such an assault has occurred, what are we to conclude other than that the whole thing was intended precisely to bring about this very result and that the rest of us have quite innocently fallen in with that intention? Is that not the most elementary conclusion which can be drawn from this conduct?

90. Therefore, it is not a question of what is to be discussed in the general debate; it is a question of the discussion at this particular point on this particular incident, which must first be disposed of by the Council before it can with propriety take up these other matters, including the general debate.

91. I said furthermore — and I repeat this — that it was impossible to force anybody with any self-respect into a general debate, or to the conference table, at the point of a gun. It is impossible to do that.

92. Finally, I would say that, if a general debate is begun on this matter, it would mean, embarking on something whose beginning may be fathomed but whose end may not be foreseen. How can anyone know that we do not have our own additional items that we should like to place on the agenda in this general debate? Has anyone said that we ourselves do not have a list? Let me mention one item on that list, one that it is important for all of us to think about. It is an item which must appear whenever the question of a general debate is mentioned, especially if it should take place at this point: the matter of the economic and other assistance which one party to this dispute is receiving from the outside.

93. This is part of the general debate if you really want to press it and force it now because this is certainly as important a point in the total picture. You want to see the total picture and I welcome seeing the total picture at the appropriate time. However, once you begin that, how do you know that we will not submit a question on the economic and other help which one party to this dispute is receiving from outside?

94. I have given these as reasons and I want them to be refuted. For all these reasons, I still believe it is

preuve cet après-midi. C'est un point sur lequel je tenais à insister.

89. Mais il est un autre point. Et j'expose mon attitude pour éviter que le Conseil ne prenne une décision sans connaître exactement l'objet de sa décision: c'est fort bien d'entamer une discussion générale; lorsqu'on discutait des vues du représentant de l'Égypte, c'est d'ailleurs moi qui avais demandé une discussion générale, mais ma requête avait été rejetée pour des raisons que je n'ai toujours pas comprises. Nous pourrions très bien avoir une discussion générale, mais je vous conjure de ne pas l'entamer au mauvais moment ou à propos d'une question qui ne convient pas. Nous avons affaire à une arme braquée qui a causé la mort d'un certain nombre de personnes et à propos de laquelle une des deux parties au différend a été condamnée par l'organe compétent des Nations Unies. Supposons que nous sortions de notre transe et que nous disions: si nous discutons maintenant l'ensemble de la question, ses causes et la situation générale? Voyons donc si nous ne pourrions pas aboutir à des solutions de grande portée, ainsi qu'un représentant l'a dit cet après-midi. Si nous adoptons cette attitude, lorsqu'une pareille agression a eu lieu, pourrions-nous ne pas en conclure que tout l'incident avait précisément pour objet d'atteindre ce résultat et que nous sommes très innocemment tombés dans le piège? N'est-ce pas la conclusion la plus immédiate que nous puissions tirer de cette manière d'agir?

90. Il ne s'agit donc pas de décider en principe de l'objet de la discussion générale, quel qu'il soit; il s'agit du débat au moment présent, il s'agit d'un incident particulier que le Conseil doit régler avant de pouvoir régulièrement aborder les autres questions, y compris la discussion générale.

91. J'ai dit également, et je le répète maintenant, qu'il était impossible de contraindre l'épée dans les reins quiconque se respecte à accepter un débat général ou à venir à la table de conférence. Il n'en est pas question.

92. Enfin, si l'on entame une discussion générale sur cette question, ce serait, à mon sens, s'attaquer à une tâche dont il est possible de distinguer le commencement, mais dont on ne peut peut-être pas prévoir la fin. Qui peut affirmer que nous n'avons pas, nous aussi, des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour de cette discussion générale? A-t-on dit que nous n'avons pas une liste de questions dont nous souhaiterions nous aussi l'inscription à l'ordre du jour? Je n'en mentionnerai qu'une seule qui mérite que nous y réfléchissions longuement. Elle reviendra chaque fois que l'on parle de discussion générale et en particulier si l'on en parle maintenant: il s'agit de la question de l'assistance, économique et autre, qu'une partie au différend qui nous occupe reçoit de l'extérieur.

93. Cette question relève en réalité de la discussion générale, si tant est que vous teniez à commencer et à poursuivre cette discussion dès maintenant; elle présente en effet une importance certaine pour la situation d'ensemble. Vous tenez à vous rendre compte de cette situation d'ensemble, et je veux m'en rendre compte aussi, mais en temps opportun. Toutefois, une fois qu'on posera ce problème, aurez-vous la certitude que nous ne poserons pas, pour notre part, la question de l'assistance, économique ou autre, que l'une des parties reçoit de l'extérieur?

94. Je vous soumets ces raisons, et je vous demande de les réfuter. De toute façon, je persiste à croire qu'il

far better for all of us to dispose of item 2 (a) of the provisional agenda once and for all and then proceed to whatever else the Council wants to do. This remains my position because I am absolutely convinced that it is the right procedure under the circumstances. I assure you that the other procedure which has been suggested to us this afternoon is not the best one. That is all I want to say at this point.

95. In conclusion, since this is a sharp issue concerning which a number of new points have been put forward, unless the Council is absolutely prepared to take a decision in this connexion, it may be the wisest thing for all concerned not to be too hasty about it and to allow a little more time for reflection, so that we might meet and take it up after we have freshly reconsidered it, all of us, in our own minds and consciences. I leave this last point entirely in the hands of the President. But I think that this is an issue of such importance that it cannot be decided too hastily by the Council.

96. Mr. BORBERG (Denmark): I am not a man of law and I have a very primitive mind. I start my reasoning in this matter on the basis of the Charter which authorizes the Security Council to deal with matters with respect to the maintenance of peace and the re-establishment of peace if war has broken out. Therefore, when I look upon a question even of procedure, I have at the back of my mind this fundamental idea and principle.

97. I have come to the conclusion that the deterioration of conditions between Israel and the Hashemite Kingdom of the Jordan is such that we should not confine ourselves to the very regrettable cases brought here, but that we should have the possibility of examining the problem in its wider aspect. I am therefore in favour of the way of approach suggested by the representative of the United Kingdom.

98. The PRESIDENT (*translated from Russian*): May I ask the Lebanese representative whether his last statement, in which he asked the Security Council not to be too precipitate and to consider carefully the proposals which have been submitted — or at least mentioned — before taking any decision, is to be understood as a proposal that the Council should adjourn its proceedings at this point and postpone further consideration of this item and the decision on it until our next meeting?

99. Does the Turkish representative wish to speak on a point of order or on the substance of the item?

100. Mr. SARPEN (Turkey): I wish to speak on a point of order. I think we should at least adopt the provisional agenda.

101. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I think that the representative of Turkey is right. I think all of us can agree on and adopt the agenda. With respect to this other point which the President has put to me — whether it is my intention to request the Council not to take a decision on this issue now — I will make this request if the President does not construe it to mean that he should put it to the vote immediately. The members of the Security Council should be allowed to express their opinion on it.

vaudrait mieux examiner dès maintenant le point 2, a, de l'ordre du jour provisoire et passer ensuite à toute question qu'il plairait au Conseil d'examiner. Si je défends cette position, c'est parce que je suis absolument convaincu que, dans les circonstances présentes, cette procédure est la bonne. Je vous assure que l'autre procédure qu'on a proposée cet après-midi n'est pas la meilleure méthode possible. C'est tout ce que j'avais à dire sur ce point.

95. En terminant, je tiens à dire ceci: puisqu'il s'agit d'un problème épineux qui a amené les délégations à soulever des points nouveaux, et si le Conseil n'est pas absolument certain des faits qui motiveraient sa décision, il vaudrait peut-être mieux, pour tous les intéressés, éviter d'agir hâtivement et consacrer encore un peu de temps à la réflexion. Nous pourrions alors reprendre la discussion après avoir examiné la question de nouveau en notre âme et conscience. Au Président de décider. La question est si importante que le Conseil ne saurait la trancher à la hâte.

96. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Je ne suis ni juriste ni clerc. Je pars de la Charte qui autorise le Conseil de sécurité à traiter des questions intéressant le maintien de la paix et le rétablissement de la paix lorsque la guerre a éclaté. Aussi, quand j'examine une question, fût-ce de procédure, je n'oublie jamais ce principe.

97. J'ai abouti à la conclusion que les relations entre Israël et le Royaume hachémite de Jordanie se sont envenimées à tel point que nous ne devrions pas nous borner à examiner les incidents très regrettables dont nous sommes saisis et qu'il faudrait avoir la possibilité d'envisager cette question dans son aspect le plus vaste. Je me prononce donc pour la méthode que le représentant du Royaume-Uni a suggérée au Conseil.

98. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais poser une question à M. Malik: est-il possible et convient-il d'interpréter sa dernière intervention, au cours de laquelle il a demandé au Conseil de sécurité, avant de prendre une décision quelconque, de ne pas se hâter et de bien réfléchir au sujet des propositions qui viennent d'être déposées — ou tout au moins qui viennent d'être exposées — convient-il, dis-je, d'interpréter cette intervention comme une proposition tendant à suspendre la présente discussion et à la renvoyer, ainsi que la décision qui la suivra, à la prochaine séance?

99. Le représentant de la Turquie demande-t-il la parole pour présenter une motion d'ordre ou pour se prononcer sur le fond de la question?

100. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Motion d'ordre, Monsieur le Président: il me semble que nous devrions au moins adopter l'ordre du jour provisoire.

101. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le représentant de la Turquie a raison. Il me semble que nous pouvons tous adopter l'ordre du jour. Pour ce qui est de l'autre question que le Président m'a adressée, savoir si j'ai l'intention de demander au Conseil de s'abstenir de se prononcer sur cette question dès maintenant, je le demanderais bien, à condition que le Président n'en conclue pas qu'il faille la mettre aux voix immédiatement. Il faut que les membres du Conseil aient la possibilité de donner leur avis.

102. Very frankly, I can tell the members of the Council that I am not in a position to vote on this matter at all. If they want to force me to do so this afternoon, I am simply telling them now that I am not ready to do so. I am therefore requesting the members of the Council—I think I have the right to do so—to think about this matter until the next meeting. If the President will not interpret this to mean a motion for adjournment but rather as a request which can be debated, I would be very grateful to him and to the members of the Council. I wish to ask the members of the Security Council, not to take a vote on this question of order or mode of consideration this afternoon.

103. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of France wishes to speak. Before I call upon him, however, may I draw the Lebanese representative's attention to the rules of procedure by which we are bound to be guided?

104. Rule 33 of the rules of procedure, as representatives know, is the rule governing proposals concerning the order of discussion and the consideration of such proposals. The Lebanese representative is not making a formal proposal, but he has submitted to the Security Council a request which, while it is not a formal request, is nevertheless essentially a proposal. If such a proposal has been made, I shall be bound to put it to the vote without further debate on the point raised by the Lebanese representative. We are bound to act in accordance with rule 33 of the rules of procedure.

105. If the Lebanese representative says that he is making not a proposal, but a request, I shall not apply rule 33 of the rules of procedure. If he says that he is making a proposal in the form of a request to the members of the Security Council, I shall be bound to apply rule 33 of the rules of procedure.

106. May I therefore ask the Lebanese representative to clarify his position?

107. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I would be very happy to hear other members who want to speak on this point. I can only repeat what I have already said, that the Security Council will be putting me in a difficult position because the only item that I am prepared to consider is the first item which my delegation submitted. I am only asking the Council to postpone until our next meeting a decision on the order or the mode of consideration of this agenda. I base my request on the argument which I have raised and which nobody has refuted. These are very important questions and it would be better to begin with a semblance of agreement rather than with this serious disagreement which has developed. Therefore, it is only a normal request that I am making of the Council.

108. The reason I did not put it in the form of a formal motion is because I thought that some members of the Security Council might at least wish to express some opinion on this point. But if no other members desire to express an opinion, I will, at the appropriate moment, put it in the form of a motion. I shall then have one or two other statements to make.

109. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I had asked to speak immediately after the Turkish representative in order to say that I associated myself fully with the sentiment he had expressed, namely

102. Très franchement, je peux dire que je ne suis pas en mesure de voter sur cette question. Si les membres du Conseil veulent m'y contraindre cet après-midi, je tiens à leur faire savoir dès maintenant que je ne suis pas du tout disposé à le faire. Je demande donc aux membres du Conseil—et je crois que j'en ai bien le droit—de réfléchir à cette question jusqu'à notre prochaine séance. Je serais très reconnaissant au Président et aux membres du Conseil de ne pas considérer ma déclaration comme une motion d'ajournement, mais comme une simple requête dont on pourra discuter. Je veux leur demander de ne pas mettre aux voix, dès cet après-midi, cette question de l'ordre et de la méthode à suivre pour examiner les problèmes dont nous sommes saisis.

103. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la France me demande la parole, mais, avant de la lui donner, je voudrais appeler l'attention du représentant du Liban sur les articles du règlement intérieur dont nous devons nous inspirer.

104. L'article 33 du règlement intérieur, comme on le sait, stipule que les propositions sont déposées et examinées dans l'ordre indiqué par ledit article. M. Malik ne dépose pas une proposition formelle, mais il présente au Conseil de sécurité une requête qui, bien que n'étant pas formelle, est en réalité une proposition. S'il a formulé une telle proposition, je dois la mettre aux voix sans plus discuter la question que M. Malik vient de soulever. Il existe un article 33 du règlement intérieur; nous devons nous en inspirer.

105. Si M. Malik dit qu'il ne fait pas une proposition, mais présente une requête, je n'appliquerai pas l'article 33 du règlement intérieur. Par contre, s'il dit qu'il fait une proposition sous la forme d'une requête adressée aux membres du Conseil de sécurité, je dois appliquer l'article 33 du règlement intérieur.

106. En conséquence, je demande à M. Malik de préciser son attitude.

107. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je tiens beaucoup à entendre ce que les autres membres ont à dire sur cette question. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que le Conseil de sécurité me mettrait dans une situation embarrassante, car la seule question que je sois en mesure d'examiner est le premier point que ma délégation a soumis. Je demande tout simplement au Conseil de ne pas se prononcer avant la prochaine séance sur l'ordre ou la méthode à suivre pour examiner cette question. Ma demande se fonde sur les arguments que j'ai avancés tout à l'heure et que personne n'a réfutés. Ce sont là en effet de très graves questions, et il vaut mieux commencer notre débat par un semblant d'accord plutôt que par ce désaccord profond qui s'est produit. Ma demande n'a donc rien que de normal.

108. Si je n'ai pas présenté de motion formelle, c'est parce que j'ai pensé que certains membres du Conseil voudraient peut-être exprimer leur avis sur ce point. Si toutefois personne ne tient à prendre la parole à ce sujet, je présenterai en temps opportun une motion formelle et j'aurai alors une ou deux autres déclarations à faire.

109. M. HOPPENOT (France): J'avais demandé la parole immédiatement après le représentant de la Turquie pour dire que je me m'associais entièrement au sentiment qu'il avait exprimé, à savoir, si je l'ai bien

— if I understood him properly — that there can be no question of adjourning this discussion until we have adopted our agenda.

110. I must say that my feeling on this matter has not been weakened by the somewhat surprising statements we have just heard from Mr. Malik. I find it difficult to understand how our Lebanese colleague, after having urgently requested the convening of the Council to consider his Government's complaint, can wish us to adjourn today without even having adopted the agenda of this meeting or the next one. That, it seems to me, would be a procedure without precedent in the annals of the Security Council.

111. Mr. Malik tells us that he would not be able to vote if the Council were called upon to adopt this agenda today. That is a statement — I do not wish to call it a threat — whose precise implications I do not understand. We have met here, at the request and in response to the urgent appeal of Lebanon, to discuss a question. For nearly two and a half hours we have been considering the inclusion of that question in our agenda. I think our minds are made up. If that were not the case, it would be for one of us, and not for the originator of the complaint, to request an adjournment. It seems normal to me — to use a term the meaning of which we have sometimes discussed with Mr. Malik — that the Council should vote today on placing on the agenda items 2 (a) and 2 (b) of the provisional agenda which has been circulated to us.

112. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Perhaps it would help to simplify the situation to some extent if I tried to sum up the practical proposals at present before the Security Council in connexion with the consideration of the question of the agenda. I shall try to be very brief.

113. The first proposal on the provisional agenda was made by the United Kingdom representative, who suggested that items 2 (a) and 2 (b) should be considered simultaneously in conjunction, or as he put it, as a general question. The Lebanese representative opposed this suggestion and urged that the agenda should be adopted in the order in which it stands as the provisional agenda, that is, that item 2 (a), with its points i, ii, and iii and item 2 (b), with its points i, ii, iii, and iv should be considered separately.

114. A third proposal was made: that the Council should simply proceed to consider the second item and should leave the remaining points — that is, the scope of the discussion on the question and its possible extension beyond the bounds of the particular conflict to which the item relates — to be decided by further developments. This would probably have involved a rather difficult course of action, though a course of action which in any event would have been quite pleasing to the President of the Security Council, who would have had to control these discussions, a task which I would not refuse.

115. A fourth proposal was advanced by the representative of Brazil, who suggested that the discussion should be conducted according to the order of the sub-items, but after they had been rearranged. In other words, he suggested the possibility of removing from item (b) those points which relate to item (a), the whole of which has to do with the various conflicts

compris, qu'il ne saurait être question d'ajourner ce débat avant d'avoir voté notre ordre du jour.

110. Je dois dire que mon sentiment à ce sujet n'a pas été affaibli par les déclarations assez surprenantes que nous venons d'entendre de la part de M. Malik. Je conçois difficilement comment notre collègue du Liban, après avoir demandé d'urgence la convocation du Conseil pour l'examen de la plainte formulée par son gouvernement, voudrait, aujourd'hui, que nous nous ajournions sans même avoir voté l'ordre du jour de cette séance ou de la prochaine. Il me semble que ce serait là un fait sans précédent dans les annales du Conseil de sécurité.

111. M. Malik nous dit qu'il ne serait pas en mesure de se prononcer si le Conseil était appelé à voter aujourd'hui cet ordre du jour. C'est là une déclaration — je ne veux pas dire une menace — dont je ne saisis pas exactement la portée. Nous sommes réunis ici sur la demande et la convocation urgente du Liban pour discuter une question. Nous étudions, depuis bientôt deux heures et demie, l'inscription de cette question à notre ordre du jour. Je crois que notre religion est éclairée. Si elle ne l'était pas, ce serait à l'un de nous, et non pas à l'initiateur de la plainte, de demander un ajournement. Il me semble normal — pour reprendre un terme sur la signification duquel nous avons quelquefois discuté avec M. Malik — que le Conseil se prononce dès aujourd'hui sur l'inscription à l'ordre du jour des points 2, a, et 2, b, de l'ordre du jour provisoire qui nous a été distribué.

112. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Peut-être faciliterai-je un peu les choses en essayant de faire le point des propositions qui ont été soumises au Conseil au sujet de son ordre du jour. Je tâcherai d'être très bref.

113. Vous vous souviendrez que c'est le représentant du Royaume-Uni qui a formulé, le premier, une proposition au sujet de l'ordre du jour et qui a proposé d'examiner simultanément les alinéas 2, a, et 2, b, en les considérant — selon sa propre expression — comme une question unique. Le représentant du Liban s'est élevé contre cette proposition et a proposé au Conseil d'approuver tel quel l'ordre du jour provisoire c'est-à-dire d'examiner séparément l'alinéa 2, a, avec ses parties, i, ii, et iii et l'alinéa 2, b, avec ses parties i, ii, iii et iv.

114. Une troisième proposition a été formulée; elle consistait à aborder dès maintenant l'examen du point 2, en reportant à une date ultérieure la décision à prendre sur la portée éventuelle de la discussion, à savoir s'il sera permis de dépasser le cadre de cette question qui porte sur des conflits particuliers. Une telle solution donnerait au Président du Conseil de sécurité qui serait appelé à diriger ces débats un rôle difficile mais très honorable, rôle auquel je ne me soustrairais point.

115. Le représentant du Brésil a formulé une quatrième proposition qui consistait à examiner l'ordre du jour point par point, tout en groupant ces points dans un certain ordre. Autrement dit, il a proposé d'isoler les parties du point b qui se rapportent au point a, lequel ne traite que des conflits, et d'examiner tous ces conflits comme une première question. La

that have arisen, and then discussing the enlarged item (a) as the first item, and taking as the second item, after removing from it the references to conflicts, the "Complaint by Israel" concerning the violation of the Agreement, with all the consequences resulting therefrom.

116. And finally, there was a fifth, informal proposal made by the Lebanese representative. He proposed that, in view of the fact that he was unable today to make a final decision on the attitude he should adopt to these various proposals, the voting should be postponed. He did not make this suggestion as a formal proposal in accordance with rule 33, and he particularly said that he was not making a formal proposal at present, but considered that, since he was not in a position to vote for even one of those proposals today, he might request the Security Council, in the interests of its work, to accede to his request instead of taking a hasty vote today.

117. To this I should like to add that I do not exclude the possibility of there being other members of the Security Council who would like to speak on this matter. I myself, for example, am one of them. I hesitate to speak now and am deliberately postponing what I have to say, so that my personal opinion should not prevent me from discharging my duties as President, in which capacity I must act with complete impartiality and objectivity.

118. Accordingly, it may only improve our situation, perhaps, if any representatives wish to speak on the substance of the procedural questions.

119. Surprise has been expressed that, after a two-hour debate, an item which was submitted by one of the members of the Security Council as a matter of urgency may remain undecided, even so far as it relates to the adoption of the agenda. In my view there is nothing extraordinary or supernatural about that; for the views that have been expressed have been so varied that I frankly think we need to think them over. In particular, I should like to reserve the right as representative of the USSR, not as President of the Security Council, to think more carefully and more fully over the proposals which have been made at this meeting.

120. In view of the fact that even the sponsor of the complaint, who emphasizes its urgency, believes that the matter will not be decided in a couple of days, it seems to me that the Council has no justification for refusing to give consideration to the Lebanese representative's request. In any event, the Council will not be able to decide this question finally until it is sufficiently clear on the situation at present before us.

121. I have ventured to take up the Council's time in order to try to define our position in relation to the discussion on this procedural question. The procedural question, in my view, is an important question, since in some degree it defines the direction of the entire ensuing discussion. Accordingly, the Council should not approach the question as though it were one of no importance.

122. Mr. Charles MALIK (Lebanon): It is important, as I suggested earlier this afternoon, that none of us be provoked in any way by anything or by anybody. I shall do my utmost to abide by that simple

deuxième question, d'où l'on aurait éliminé tous les conflits, comprendrait la plainte formulée par Israël au sujet des violations de la Convention et des conséquences qui en découlent.

116. Enfin, le représentant du Liban a formulé une cinquième proposition qui n'avait rien d'officiel. Il a proposé d'ajourner le vote parce qu'il n'était pas en mesure de se prononcer définitivement sur les différentes propositions dont nous sommes saisis. Il n'a pas voulu invoquer l'article 33 du règlement intérieur, et il a bien précisé au contraire qu'il ne présentait pas de proposition formelle. Il a estimé toutefois que, puisqu'il n'était pas en mesure de voter sur ces différentes propositions, le Conseil de sécurité aurait tout intérêt à accéder à sa demande et à ne pas voter.

117. Permettez-moi d'ajouter qu'il est fort possible que certains membres du Conseil tiennent à prendre la parole sur cette question. Je voudrais le faire moi-même, par exemple. Toutefois, je prendrai la parole un peu plus tard pour éviter que mes opinions personnelles ne m'empêchent de m'acquitter de ma fonction de Président avec l'impartialité et l'objectivité voulues.

118. Je pense donc que, s'il y a encore des représentants qui veulent prendre la parole au sujet de la procédure à suivre, cela ne pourrait que contribuer à améliorer notre situation.

119. On s'est étonné ici qu'après deux heures de débat une question présentée comme urgente par un des membres du Conseil ne puisse être réglée, même pour ce qui est de la partie relative à l'adoption de l'ordre du jour. En ce qui me concerne, il ne s'agit pas d'une chose inaccoutumée ou surnaturelle, car on a présenté ici tant d'arguments différents que — je dois le déclarer en toute franchise — il me semble absolument nécessaire d'étudier les différentes propositions qui ont été formulées. Je voudrais notamment me réserver le droit, en ma qualité de représentant de l'URSS au Conseil de sécurité, et non pas en ma qualité de Président, d'examiner plus en détail les propositions qui ont été présentées aujourd'hui.

120. Puisque l'auteur même de la plainte, tout en insistant sur son caractère d'urgence, estime que la question ne peut être tranchée en deux jours, il me semble qu'il n'y a aucune raison de repousser la demande formulée par M. Malik. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrions régler définitivement cette question que lorsque nous aurons compris exactement la situation dans laquelle se trouve actuellement le Conseil de sécurité.

121. Je me suis permis d'abuser du temps des membres du Conseil pour chercher à préciser la position qu'il convient d'adopter au cours du débat sur cette question de procédure. J'estime que la question de procédure est une question importante parce qu'elle préjuge dans une certaine mesure toute l'orientation du débat qui s'ensuivra. En conséquence, on ne peut envisager la question comme si elle ne présentait aucune importance.

122. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai dit cet après-midi, il importe que rien ni personne n'irrite d'aucune manière aucun d'entre nous. Je ferai tout mon possible pour me con-

and necessary norm. However, it has been stated that I said that we should not adopt the agenda this afternoon. I said no such thing whatsoever — and therefore I was not heard properly. I said specifically that I am in full agreement with what the representative of Turkey said about the adoption of the agenda this afternoon. I went on to say — and here, for some reason, I was not heard properly — that the order and the method we should follow in this debate was another question, and I was asking for postponement only of the latter. I would therefore regret it if in the future my precise words were not properly heard.

123. Furthermore, two statements were made: that what I had said was “surprising”, and that I had issued a threat. I issued no threat, and nothing that I said can reasonably be considered “surprising”.

124. What did I really say? I said I was fully prepared to embark upon the urgent examination of the item that we had submitted for the agenda. Let me repeat that: I am absolutely prepared right now to start the debate on the item that we placed on the agenda of the Security Council. But nowhere did I say that I requested urgently the drowning and the suffocation of that item by the Council. It is that which is surprising: the move to drown and suffocate what we are fully prepared to examine immediately and urgently.

125. Therefore, when I hear this afternoon from certain members of the Council that we are to embark on a debate on “the whole problem”, that we ought to seek “far-reaching solutions” of the problem — when I am faced with this new point by representatives around this table — I have every right to say that this is an entirely new point of departure and that I am not prepared to take a decision on a point, which we heard about only after three o'clock this afternoon. I am fully prepared to have this document, which has been in my hands for a few days, adopted as our agenda. But what I am not prepared for today — and members of the Council should certainly sympathize with me on this — is to discuss “the whole problem” and seek “far-reaching solutions”.

126. I cannot take part in a debate on this entirely new question of procedure, and, since this entirely new approach alters altogether our preparations for and our expectations of this debate, I can only humbly and sincerely request the Council — since it is the Council or, rather, certain members of the Council who have suggested this new approach — that in all fairness I be given, and the Council be given, some time to think about this new point which has arisen only this afternoon, the point that in this debate — and I am quoting what some of the members have said — we should discuss the whole problem and we should seek far-reaching solutions.

127. Neither I nor any of my colleagues who are interested in this issue are prepared or authorized to even accept this — and that is quite understandable — and thus to commit ourselves to take part in a discussion on a point which was brought to our attention only this afternoon, a point entitled “the whole problem

former à cette règle simple et nécessaire. Toutefois, on a dit que j'avais soutenu que nous ne devrions pas adopter l'ordre du jour cet après-midi. Je n'ai jamais rien dit de tel, et je n'ai donc pas été bien entendu. J'ai déclaré expressément que j'approuvais entièrement la déclaration du représentant de la Turquie sur l'adoption de l'ordre du jour cet après-midi. J'ai dit ensuite — et c'est alors que, pour une raison ou une autre, on ne m'a pas bien entendu — que notre attitude à l'égard de l'ordre et de la méthode à suivre dans le présent débat était une autre question, et je n'ai demandé que le renvoi de cette dernière question. Je regretterais que, dans l'avenir, on n'entende pas bien les termes mêmes que j'emploie.

123. En outre, on s'est servi de deux expressions: on a soutenu que ce que j'avais dit était “surprenant” et que j'avais formulé une menace. Je n'ai formulé aucune menace et je n'ai rien dit que l'on puisse raisonnablement juger “surprenant”.

124. Qu'ai-je dit en fait? J'ai déclaré que j'étais prêt à aborder immédiatement l'examen de la question dont nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour. Permettez-moi de répéter ceci: je suis entièrement disposé à entamer dès maintenant la discussion de la question que nous avons fait inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Jamais je n'ai dit que je demandais au Conseil de n'enterrer cette question. C'est bien cela qui est surprenant: enterrer ce que nous sommes entièrement disposés à examiner immédiatement.

125. Par conséquent, lorsque j'entends cet après-midi certains membres du Conseil déclarer que nous allons entamer un débat sur “l'ensemble de la question” et que nous devons rechercher “des solutions de grande portée” — lorsque des représentants me proposent cette nouvelle question — je suis parfaitement en droit de déclarer qu'il s'agit là d'un point de départ entièrement nouveau et que je ne suis pas disposé à adopter une décision sur cette nouvelle question dont nous n'avons été saisis qu'après 15 heures aujourd'hui même. Je suis entièrement disposé à voir prendre pour ordre du jour ce document que j'ai devant moi et que j'ai eu entre mes mains pendant quelques jours. Mais ce que je ne suis pas disposé à faire aujourd'hui — et les membres du Conseil devraient certainement me comprendre — c'est à discuter de “l'ensemble du problème” et à rechercher des “solutions de longue portée”.

126. Je ne suis pas en mesure de participer à une discussion sur cette question de procédure entièrement nouvelle, et, puisque cette façon tout à fait inédite d'aborder le problème dérange complètement nos projets pour le présent débat et modifie l'orientation que ce débat devait prendre suivant nos prévisions, je ne puis que demander au Conseil, humblement et sincèrement — puisque c'est le Conseil ou, plus exactement, puisque ce sont certains membres du Conseil qui ont proposé cette nouvelle façon d'aborder la question — de me donner, et de donner au Conseil, en toute équité, quelque temps pour réfléchir à cette nouvelle conception qui s'est fait jour cet après-midi et suivant laquelle — je cite les paroles de plusieurs représentants — nous devons examiner l'ensemble de la question et chercher des solutions de longue portée.

127. Ni moi-même ni aucun de mes collègues qui sont intéressés à la présente affaire ne sommes disposés ou autorisés à accepter même cette conception, ce qui est parfaitement compréhensible et, ce faisant, à participer à la discussion d'une question que l'on nous a présentée cet après-midi seulement, et qui est intitulée



of Palestine" and the "seeking of far-reaching solutions".

128. That is the idea I had in mind, and it is very reasonable. There is nothing sinister in it whatsoever. I merely said that we could adopt the agenda, as the representative of Turkey suggested, leaving to the next meeting the question of the order and the method we should follow in this debate. This seems to me to be a very reasonable compromise in the midst of this immensely difficult problem which we are facing. Therefore, I would request the Council to grant this minimum request which I have made, namely, that in the face of this entirely new development, for which I was not prepared, I be given time to think the matter over. Then I would be able with certainty to take part in a decision on this question, should the Council persist in wanting a decision. However, I will always maintain my position that item 2 (a) should be discussed first and that item 2 (b) should be discussed afterwards.

129. I am being asked to make a decision here and now to alter the whole perspective of the debate, the presuppositions of the debate, the whole end-in-view of the debate, a decision by which far-reaching solutions would be sought for what has been called "the whole problem of Palestine". This, obviously, I am not prepared to do, and unless any member of the Council came to this meeting with an absolute assurance that this was going to be the fact, I doubt whether any member of this Council is prepared to embark upon this question in these terms.

130. To summarize, I am in favour of the suggestion of the representative of Turkey concerning the adoption of the agenda which appears in S/Agenda/665, but I think that, in all fairness, the Council should not take any step beyond the mere adoption of the agenda.

131. The PRESIDENT (*translated from Russian*): May I point out that at the very beginning of today's meeting of the Security Council, when I raised the question of the adoption of the agenda, I asked the members of the Council whether they had any objections or observations to make on that very question: the adoption of the agenda of today's meeting. As there were no observations, I was on the point of announcing it as a decision of the Security Council that the agenda of the meeting was adopted.

132. However, a number of representatives took the floor and proceeded to speak on the second item, on the order of discussion of the questions set forth in the agenda.

133. I feel that that to some extent complicated the position; but the last statement made by the Lebanese representative, who is the sponsor of item 2 (a) of the agenda, "Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan", has to some extent clarified the situation. Accordingly I suggest that the two questions — the question of the adoption of the agenda and the question of the adoption of an order of discussion of the various points in the agenda — should be dealt with separately.

134. The Lebanese representative's request to the Council to refrain from considering the second item today, although he refuses to put it in official form as a formal proposal, constitutes a proposal on his part, a proposal to postpone the question until the next

"L'ensemble de la question de Palestine" et la "recherche de solutions de longue portée".

128. Voilà à quoi je pensais, et mon idée est fort raisonnable. Elle ne contient aucun élément inquiétant. J'ai simplement déclaré que nous pouvions nous ranger exactement à l'avis du représentant de la Turquie, qui propose d'adopter l'ordre du jour, en renvoyant à la prochaine séance l'examen de la question de l'ordre et de la méthode à suivre dans la discussion. Il me semble que c'est là un compromis très raisonnable dans le cadre du problème extrêmement difficile qui se pose à nous. Par conséquent, je voudrais demander au Conseil de faire droit à la demande minima que j'ai présentée, c'est-à-dire devant cet élément entièrement nouveau, que je n'étais pas prêt à discuter, de m'accorder quelque temps pour réfléchir à la question. Je serai alors en mesure de participer en toute connaissance de cause à l'adoption d'une décision relative à cette question si le Conseil persiste à vouloir une décision. Cependant, je soutiendrai toujours qu'il faut examiner d'abord l'alinéa a, et ensuite l'alinéa b.

129. On me demande de prendre une décision, dès à présent, et de modifier toute la perspective du débat, toutes les prémisses du débat, tout l'objectif vers lequel il tend; en d'autres termes, on me demande de prendre une décision par laquelle on chercherait à donner une solution de longue portée à ce que l'on a appelé "l'ensemble de la question de Palestine". Je ne suis évidemment pas disposé à le faire et, à moins qu'un membre du Conseil ne soit venu ici avec l'assurance absolue qu'il en serait ainsi, je doute que l'un d'entre nous soit prêt à aborder la question dans ces conditions.

130. En résumé, je me prononce en faveur de la proposition que le représentant de la Turquie a faite touchant l'adoption de l'ordre du jour qui figure dans le document S/Agenda/665, mais je pense qu'en toute équité, le Conseil doit se borner à adopter purement et simplement cet ordre du jour.

131. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais vous rappeler qu'au début de la présente séance, au moment d'aborder la question de l'ordre du jour, j'ai demandé aux membres du Conseil s'ils avaient des objections ou des observations à présenter au sujet de la question intitulée "Adoption de l'ordre du jour" de la séance d'aujourd'hui. Puisque personne n'avait formulé d'objection, j'étais sur le point de dire que le Conseil de sécurité adoptait son ordre du jour.

132. Cependant certains membres du Conseil qui avaient demandé la parole ont abordé la deuxième question, celle de l'ordre dans lequel nous devons examiner les points de l'ordre du jour.

133. Tout cela a quelque peu compliqué les choses. Toutefois, la dernière déclaration de M. Malik, qui avait présenté une plainte au nom du Royaume hachémite de Jordanie — plainte qui figure à l'alinéa 2, a, de l'ordre du jour — a contribué à éclaircir la situation. Je propose donc d'examiner séparément les deux questions suivantes: adoption de l'ordre du jour et méthode à suivre pour examiner les questions qui y figurent.

134. M. Malik a demandé d'autre part que le Conseil n'examine pas la deuxième question dès aujourd'hui. Bien qu'il refuse de formuler une proposition formelle à ce sujet, il propose en réalité de renvoyer l'examen de cette question à la prochaine séance du Conseil,

meeting, since he is unable today either to vote on the matter or to support any other proposal than the one he has already advocated.

135. If there are no other observations, I make the following proposal: that the provisional agenda be adopted as it stands in document S/Agenda/665, and that the question of the order of consideration of the various points should be deferred to our next meeting, which, of course, should be held without any considerable delay. I propose that the next meeting of the Council should be called for Monday at 3 p.m.

136. Are there any objections?

137. There are no objections.

138. Accordingly, I call upon the Council to decide the first point; to approve the agenda as it stands in document S/Agenda/665. Are there any objections to that proposal?

139. There are no objections; the matter is therefore settled.

140. I took it for granted, of course, that the consecutive interpretation would be given; that is our general rule. However, I repeat what I have already said, and I ask the interpreters to interpret that observation also. Hence there is absolutely no room for any misunderstanding on the point. I am not adjourning the meeting.

141. I again note that there are no objections to the adoption of the agenda. Accordingly, the agenda is adopted. I ask that that be interpreted.

*Before the consecutive interpretation of the above remarks was given the following discussion took place:*

142. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The President cannot announce that there are no objections to the agenda before his speech has had a consecutive interpretation.

143. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I merely wish to point out that the interpretation has been given. We have all heard it. Only the consecutive interpretation has not been made. If the Council wishes, we shall hear the consecutive interpretation.

*The consecutive interpretation was then given.*

144. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I understand from what the President has just said, that the adoption of the provisional agenda does not in any way prejudice either the order in which the items on that agenda will be discussed or the possibility of dealing with items 2 (a) and 2 (b) in the same speech or the same discussion, and that these two points will be left for decision at our next meeting. Subject to this reservation I am prepared to vote this evening for the adoption — which seems to me rather theoretical, but the President has himself recalled that it is a compromise — of document S/Agenda/665.

145. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Since Mr. Hoppenot's question is addressed to me, I may say that my understanding of the matter is as follows: if it is decided today to postpone consideration of the question of the order in which the items should be taken until the Council's next meeting, then one or another decision will be taken at that meeting after due discussion.

puisqu'il ne peut ni voter à son sujet ni défendre l'une quelconque des propositions, à l'exception de celle qu'il a exposée lui-même.

135. S'il n'y a pas d'autres observations, je poserai donc la question de la manière suivante: il est proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document S/Agenda/665; il est proposé en outre de renvoyer à la prochaine séance — qu'il faudra réunir sans trop tarder — l'examen de la méthode à suivre pour étudier ces questions. Je propose de fixer cette séance au lundi 12 avril à 15 heures.

136. Je vous demande s'il y a des objections à ce que je procède de la sorte.

137. Il n'y a pas d'objections.

138. Je vous soumetts donc la première question: l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document S/Agenda/665. Y a-t-il des objections?

139. Il n'y a pas d'objections. La question est réglée.

140. J'ai pensé bien entendu qu'il y aurait une interprétation consécutive. C'est une règle bien établie. Mais je répète maintenant ce que j'ai dit, et je demande aux interprètes de le traduire. Il n'y a donc aucun malentendu. Je n'ai pas levé la séance.

141. Je constate une fois de plus qu'il n'y a pas d'objections à ce que l'ordre du jour soit adopté. L'ordre du jour est donc adopté. Je vous demande de le traduire.

*Avant l'interprétation consécutive de la déclaration ci-dessus, la discussion suivante intervient:*

142. M. HOPPENOT (France): Le Président ne peut constater qu'il n'y a pas d'opposition à l'ordre du jour avant que la traduction de son discours n'ait été entendue.

143. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais vous rappeler tout simplement qu'il y a eu une interprétation. Vous l'avez tous entendue. Il n'y a pas eu d'interprétation consécutive. Mais si vous y tenez, nous allons demander qu'on en fasse une.

*L'interprétation consécutive est alors donnée.*

144. M. HOPPENOT (France): D'après ce que le Président vient de dire, je comprends que l'adoption de l'ordre du jour provisoire ne préjuge en rien, en premier lieu, l'ordre dans lequel les points de cet ordre du jour seront discutés et, en second lieu, la possibilité de traiter de l'ensemble des alinéas 2, a, et 2, b, au cours d'un même discours ou d'une même discussion — et que ces deux points seront réservés pour faire l'objet d'une décision qui sera prise lors de notre prochaine séance. Sous cette réserve, je suis disposé à voter dès ce soir en faveur de l'adoption — qui me paraît un peu théorique, mais le Président lui-même a rappelé que c'est un compromis — du document S/Agenda/665.

145. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Dans la mesure où la question de M. Hoppenot m'est destinée, je puis dire que je la comprends de la façon suivante: si nous décidons aujourd'hui de renvoyer à la prochaine séance la discussion relative à l'ordre des questions, nous prendrons alors, après cette discussion, une décision ou une autre,

146. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): What is in question here is not only the order of the items but also the possibility of a speaker dealing with them either jointly or separately, or relating them to each other. There is already a certain order in the document submitted to us; we could very well reverse that order and nevertheless say that the questions could not be mixed. What I wish to have is an assurance that the adoption of the agenda will leave the Council completely free, at its next meeting, to discuss the items not only in the order it wishes, but with any desired relationship between them.

147. The PRESIDENT (*translated from Russian*): My understanding of the matter is that when the agenda is adopted, the order in which the items stand on that agenda is also adopted. If at the same time a decision is made — to consider the question of the order of the items separately — the Security Council is of course free to consider that question and make another decision which may either confirm or change the order in which the items appear. In that respect the Security Council is of course free.

148. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I am afraid that I am still not making myself understood. It is not a question of priority. I shall try to put the question in another way. Will the Council, after the vote we are going to take today, still be completely free at the next meeting to combine the two parts of this agenda, as has been proposed by various speakers, including my United Kingdom colleague? In other words, shall we be free? Will the first item we consider at the next meeting be precisely our United Kingdom colleague's proposal or, perhaps, that of our Brazilian colleague?

149. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I must repeat, Mr. Hoppenot, that I think I understood you correctly, and I should be very glad if our relations in that respect were mutual — if you understood me just as well and just as correctly.

150. Two proposals are advanced. One of them is to adopt the agenda. The second proposal — perhaps I have misunderstood the Lebanese representative's proposal, but this is my understanding of it — is that we should postpone till the next meeting the question whether these items should be discussed in connexion with the Palestine question as a whole. That, of course, is a proposal affecting only the procedure for discussion.

151. If that is so, then it also implies an answer to the question whether the Security Council is free to take any other decision — a decision that these questions should be combined, broken up or divided in some other way. All that will depend on the Security Council's decision.

152. Consequently, if this question is postponed, the agenda for the next meeting will be to consider that very matter of the order or method of dealing with the points included in the agenda as it stands.

153. That, it seems to me, is clear.

146. M. HOPPENOT (France): Il s'agit ici, non seulement de l'ordre des questions, mais également de la possibilité, pour un orateur, de les traiter soit collectivement, soit séparément, ou de les relier les unes aux autres. Car, dans le document qui nous est soumis, il existe déjà un certain ordre; nous pourrions très bien renverser cet ordre et dire pourtant que les questions ne pourront pas être mélangées. Ce que je veux avoir, c'est l'assurance que l'adoption de l'ordre du jour laisse au Conseil, lors de sa prochaine séance, liberté entière de discuter les points, non seulement dans l'ordre qu'il voudra, mais avec les rapports qu'il voudra établir entre eux.

147. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je comprends cette question de la façon suivante: lorsque l'ordre du jour est adopté, l'ordre des questions qui figurent à cet ordre du jour est également adopté. Si nous prenons en même temps la décision d'examiner séparément la question de l'ordre de la discussion, le Conseil de sécurité sera naturellement libre d'étudier cette question et de prendre une autre décision qui pourra confirmer cet ordre ou le modifier. Il est bien entendu que le Conseil de sécurité est libre de faire son choix en cette matière.

148. M. HOPPENOT (France): Je crains de me faire encore mal comprendre. Il ne s'agit pas d'une question de priorité. Je vais tâcher de poser la question d'une autre façon. Est-ce que, après le vote que nous allons émettre aujourd'hui, la liberté du Conseil demeurera entière, à la prochaine séance, de fusionner les deux parties de cet ordre du jour comme l'ont proposé différents orateurs, dont mon collègue du Royaume-Uni? En d'autres termes, serons-nous libres? Est-ce que le premier point que nous examinerons à la prochaine séance sera précisément la proposition de notre collègue du Royaume-Uni ou, peut-être, celle de notre collègue du Brésil?

149. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je tiens à dire encore une fois, Monsieur Hoppenot, qu'à ce qu'il me semble, j'ai bien compris votre point de vue; je désire vivement qu'il y ait réciprocité et que vous ayez vous aussi compris correctement ce que je voulais dire.

150. On formule deux propositions: premièrement, adopter l'ordre du jour; deuxièmement — peut-être ai-je mal compris la proposition de M. Malik, mais en tout cas c'est ainsi que je l'ai comprise — renvoyer à la prochaine séance la question de savoir s'il faut examiner les points en question dans le cadre de l'ensemble de la question de Palestine, ce qui revient à étudier la méthode de la discussion.

151. S'il en est ainsi, on répondra par là même, naturellement, à la question suivante: le Conseil de sécurité est-il libre d'adopter une autre décision, quelle qu'elle soit? Faut-il joindre ces questions, les disjoindre ou les séparer d'une façon ou d'une autre? Toutes ces questions dépendront de la décision que prendra le Conseil de sécurité.

152. Par conséquent, si nous ajournons l'examen de ladite question, le Conseil devra se prononcer, à sa prochaine séance, sur l'ordre des débats ou sur la procédure à appliquer aux questions qui figurent à l'ordre du jour.

153. Il me semble que c'est clair.

154. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I have been wondering whether this question that we have been discussing is not rather a theoretical one. The usual hour at which, I understand, our meetings are adjourned has arrived, and I cannot frankly see very much point in adopting an agenda which, under normal procedure, we are not going to have any time to discuss this evening. In any case, I rather doubt whether the two questions are separable. It is quite evident that we are not likely to make any progress with the agenda in the form of document S/Agenda/665 until we have settled this question which, I agree with the representative of France, is not solely the question of the order but the whole question of the way in which the agenda is to be dealt with. And in case there is any doubt about it I think that I must make it clear that I could agree to separate the two questions in the manner suggested by the President only if it were clearly understood that the separate question which it is proposed to defer is the whole question of the manner in which we would proceed to use the agenda which, under the President's proposal, we would have adopted. I have myself made it clear that the view of my Government is that since the two items are interrelated the Council should consider them as a whole, and I feel it necessary to make that clear again.

155. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I must remind representatives that I asked the Council three times whether there were any observations on or any objections to the adoption of the provisional agenda [S/Agenda/665]. There were no observations or objections.

156. The Lebanese representative, then said that he agreed with representatives who had supported the adoption of the agenda, but with the proviso that the question of the order, the method, the manner in which the discussion should take place should be deferred to the next meeting.

157. In accordance with my duty as President, I submitted the two alternatives to the Security Council for its decision.

158. The United Kingdom representative, if I understood him rightly, has just said that, since it is now past 6 p.m. and the Council's normal time-limit has accordingly been overstepped, and since in addition he now has some doubt whether the question of the adoption of the agenda can be decided today, the entire question should be postponed to the next meeting.

159. If I have understood the position correctly, I ask the Council whether there are any objections to not adopting the agenda today, and whether it is agreed that that question, together with the question of the order of discussion of the item, should be postponed to our next meeting.

160. If there are no observations, I shall consider the decision adopted.

*It was so decided.*

161. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Now the question of the date of our next meeting arises. Are there any proposals? I call first upon the member of the Council who submitted item 2 (a).

162. Mr. Charles MALIK (Lebanon): There is to be a meeting tomorrow of the Disarmament Commission,

154. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je me demande vraiment si la question que nous examinons n'est pas un peu théorique. Il me semble que l'heure a sonné où le Conseil lève habituellement la séance, et je ne vois franchement pas l'intérêt d'adopter un ordre du jour que normalement nous n'aurions pas le temps d'examiner ce soir. Au fond, ces deux questions, peut-on les disjoindre? Tant que nous n'aurons pas réglé ce point, l'ordre du jour S/Agenda/665 risque de ne nous être d'aucun secours. Je partage d'ailleurs l'avis du représentant de la France et pense comme lui qu'il ne s'agit pas seulement de l'ordre, mais de la méthode. Au cas où il y aurait le moindre doute à ce sujet, je serais prêt à disjoindre les deux questions, comme le Président l'a proposé, à condition toutefois qu'il soit parfaitement entendu que la question particulière dont on propose de différer l'examen porte sur toute la manière dont nous aborderions l'ordre du jour que nous aurions adopté conformément à la proposition du Président. J'ai déjà dit nettement que, de l'avis de mon gouvernement, le Conseil devrait examiner les deux questions comme un tout, vu qu'il s'agit de questions interdépendantes. Je crois utile de le rappeler.

155. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je dois vous rappeler que je me suis adressé à trois reprises aux membres du Conseil de sécurité pour leur demander s'ils avaient des observations ou des objections à formuler au sujet de l'adoption de l'ordre du jour provisoire. Aucune observation, aucune objection n'ont été présentées.

156. D'autre part, le représentant du Liban a déclaré qu'il partageait l'avis de ceux qui proposent d'adopter l'ordre du jour, mais à la condition que l'ordre, la méthode et les modalités d'examen soient étudiés à la prochaine séance.

157. Conformément à l'obligation qui m'incombe en ma qualité de Président, j'ai soumis ces deux questions à la décision du Conseil de sécurité.

158. A présent, le représentant du Royaume-Uni — si j'ai bien compris sa déclaration — fait valoir qu'il est plus de 18 heures, que le temps habituellement prévu pour les séances du Conseil de sécurité est écoulé, qu'il a conçu certains doutes quant à la possibilité de régler aujourd'hui même la question de l'adoption de l'ordre du jour et qu'en conséquence il conviendrait de renvoyer l'ensemble de la question à la prochaine séance.

159. Si j'ai bien compris la proposition, je voudrais demander aux membres du Conseil de sécurité s'ils seraient opposés à ce que nous décidions de ne pas adopter l'ordre du jour aujourd'hui et de renvoyer cette question, ainsi que la question de l'ordre de discussion, à notre prochaine séance.

160. S'il n'y a pas d'observations, nous allons considérer que cette décision est adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

161. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Reste à fixer la date de notre prochaine séance. Y a-t-il des propositions à ce sujet? Je m'adresse avant tout au membre du Conseil qui a proposé l'inscription du point 2, a.

162. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): La Commission du désarmement doit tenir

on which all the members of the Security Council will be represented. Therefore, the Security Council will not be able to meet tomorrow. I must leave it to the President to decide on a suitable date for the next meeting, and I am willing to abide by his decision.

163. The PRESIDENT (*translated from Russian*): We can meet either on Saturday or on Monday. That depends on the Security Council. I take it that the last proposal is that the meeting should be adjourned until Monday, 12 April, at 3 p.m.

*It was so decided.*

*The meeting rose at 6.20 p.m.*

demain une séance à laquelle tous les membres du Conseil de sécurité seront représentés. Le Conseil de sécurité ne pourra donc pas se réunir demain. Je dois laisser au Président le soin de fixer une date qui convienne pour la prochaine séance, et je suis prêt à me conformer à sa décision.

163. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Nous pouvons nous réunir samedi ou lundi. C'est au Conseil qu'il appartient de décider. Je vous proposerai d'abord de renvoyer la séance à la date la plus éloignée: lundi 12 avril, à 15 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h. 20.*



27

171

1